

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 8 février 2024

		L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville dans la salle Conseil Municipal, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents		

**Présents :**

Jean-Yves DUCLOS, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA (à partir du point n°2), Jean-François AGNES, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Annette DEGOUL, Sébastien GIRAUDO (à partir du point n°2), Nathalie MORENO, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE (sauf point n°6), Yves CAZES

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Jean-Luc SOUYRI	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Annie NAVARRE,	donne pouvoir à Béatrice MALET
Laura FINI	donne pouvoir à Didier LACOUZATTE
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Sébastien GIRAUDO
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Pascal BORIES
Alain PINET	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER

**Absents excusés :**

Pierre SAFORCADA (jusqu'au point n°1)  
Sébastien GIRAUDO (jusqu'au point n°1)

**Absente :**

Corinne MARQUERIE (point n°6)

**Secrétaire de séance :** Vincent PUYMEGE

\* \* \* \*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean BAQUE, présent régulièrement aux séances du Conseil Municipal, à bientôt 103 ans, qui a été promu le 5 décembre dernier au grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \*

## **2- 2024-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Sa mise en œuvre a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en juillet 2023 pour le budget principal et le budget Bâtiments productifs de revenus.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Le Conseil Municipal a décidé de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé et autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'élaboration du budget principal et du budget annexe 2024 s'inscrit dans le cadre de ce nouveau référentiel comptable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle instruction comptable, Monsieur le Maire expose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette au Conseil Municipal intervient désormais dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, (combinaison des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 a été présenté en commission des finances le 1er février 2024.

En préalable à la présentation vidéoprojetée du rapport, il rappelle que, depuis 2014, 45 millions d'euros de travaux d'investissement ont été réalisés, financés à hauteur de plus de 20 millions d'euros par des subventions (fonds européens, Etat, Région, Département, Intercommunalité) et par la récupération de TVA et grâce à une capacité d'autofinancement conséquente. Le montant des subventions obtenues est quasiment le double de la moyenne nationale.

Il souligne que la dette de la Ville a diminué de 3,3 millions d'euros en 5 ans.

La Commune investit, se désendette sans augmentation des taux d'imposition et des tarifs des services municipaux depuis 10 ans.

La loi de finances 2024 de l'Etat prévoit, en 2024, un taux de croissance de + 1,4%, un taux d'inflation de +2,6%, un déficit public de 4,4% du PIB, une dette publique de 109,7% du PIB, et un taux de chômage 7,6%. Il précise que sur la zone d'emploi de Saint-Gaudens, le taux de chômage était de 6,6% en 2023, soit un point inférieur à la moyenne nationale.

Ces prévisions macroéconomiques sont importantes puisqu'elles impactent à la fois le budget de l'Etat mais aussi celui des collectivités locales (croissance, inflation, ...).

La loi de finances 2024 prévoit également une majoration du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant), soit 27 245 046 362 €. Les dotations de péréquation abondées de 220 millions d'euros. Elle pérennise et renforce le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) jusqu'à 2027 à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 et met en place une comptabilité verte dans les collectivités sur les collectivités de plus de 3 500 habitants (application du budget vert à compter du compte administratif ou du compte financier unique) pour l'exercice 2024. Les modalités de présentation et mise en œuvre seront fixés par voie réglementaire.

Le redressement des comptes de la Commune, en rétablissant des marges de manœuvre lui a permis de s'inscrire dans les plans de relance et appels à projets.

Bien qu'en recul sensible par rapport à 2023, le niveau de l'inflation devrait impacter en 2024, les différents postes de dépenses, aussi bien en fonctionnement, en particulier les charges de gestion courante, qu'en investissement (dépenses d'équipement brut).

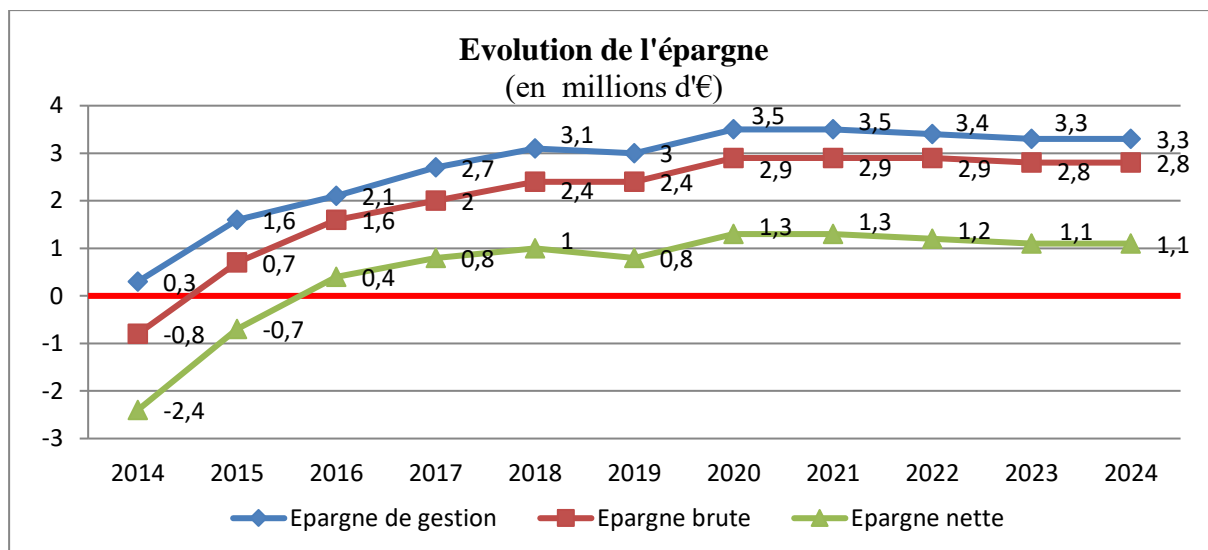
A périmètre constant, les dépenses de personnel évoluent en fonction du GVT. Le gouvernement a décidé l'attribution, au 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (décret n°2023-519 du 28 juin 2023). Monsieur le Maire s'en réjouit et évalue la dépense supplémentaire à 60 000 €.

Dans un contexte de diminution continue et sensible des dotations de l'Etat, en particulier sur

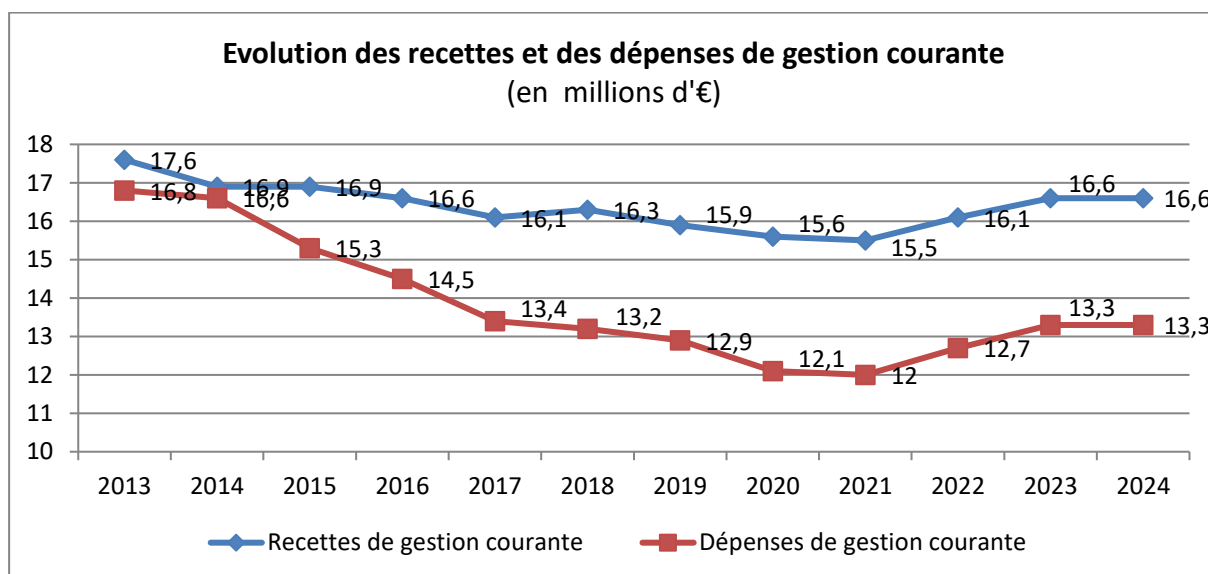
la période 2014-2017, la situation financière de la Commune s'est significativement améliorée grâce à une baisse importante des dépenses de gestion courante et une meilleure gestion de la dette. Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2013 et 2023, la dotation globale de fonctionnement, composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale est passée de 2 M€ à 800K€, soit une diminution de 1 200 K€ en raison principalement de la baisse de sa première composante (plan de redressement des comptes publics), baisse atténuée par l'augmentation de la population.

La solidité de l'épargne et la recherche systématique de subventions d'investissement ont permis d'engager des travaux importants de création, de rénovation et d'amélioration des équipements et espaces publics tout en diminuant la dette et en stabilisant les taux d'imposition communaux et les tarifs des services municipaux.

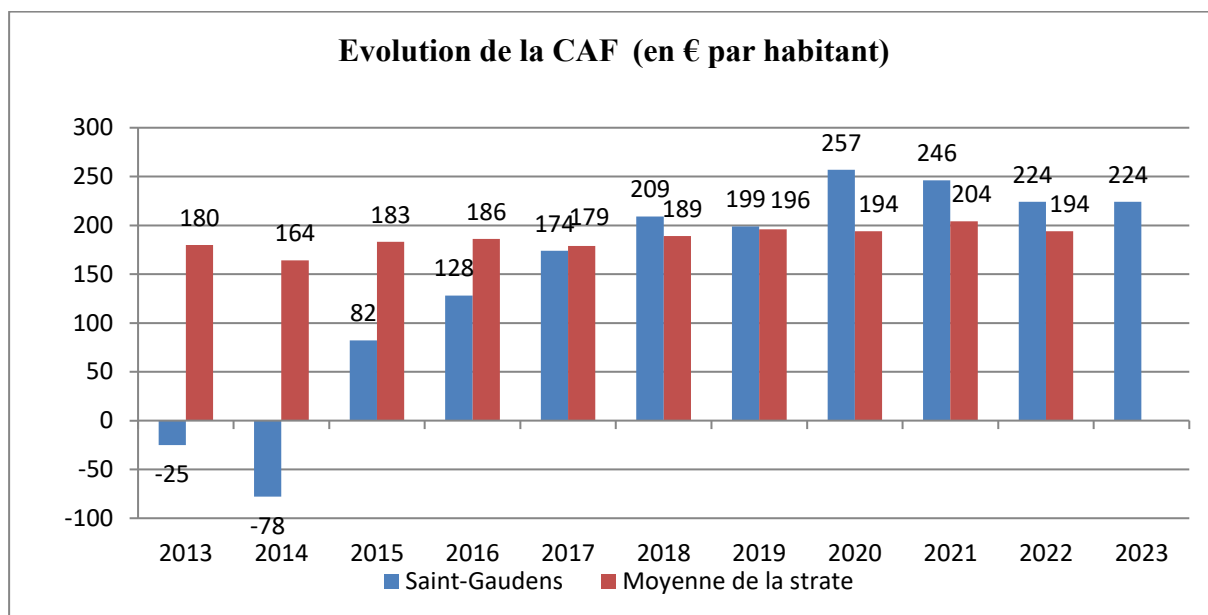
Monsieur le Maire souligne que l'épargne brute est supérieure à 15% des recettes de fonctionnement et devrait se maintenir à un niveau satisfaisant en 2024.



Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en augmentation sensible depuis 2021, principalement en raison de l'inflation. Sur la période, le niveau de l'épargne est resté stable.



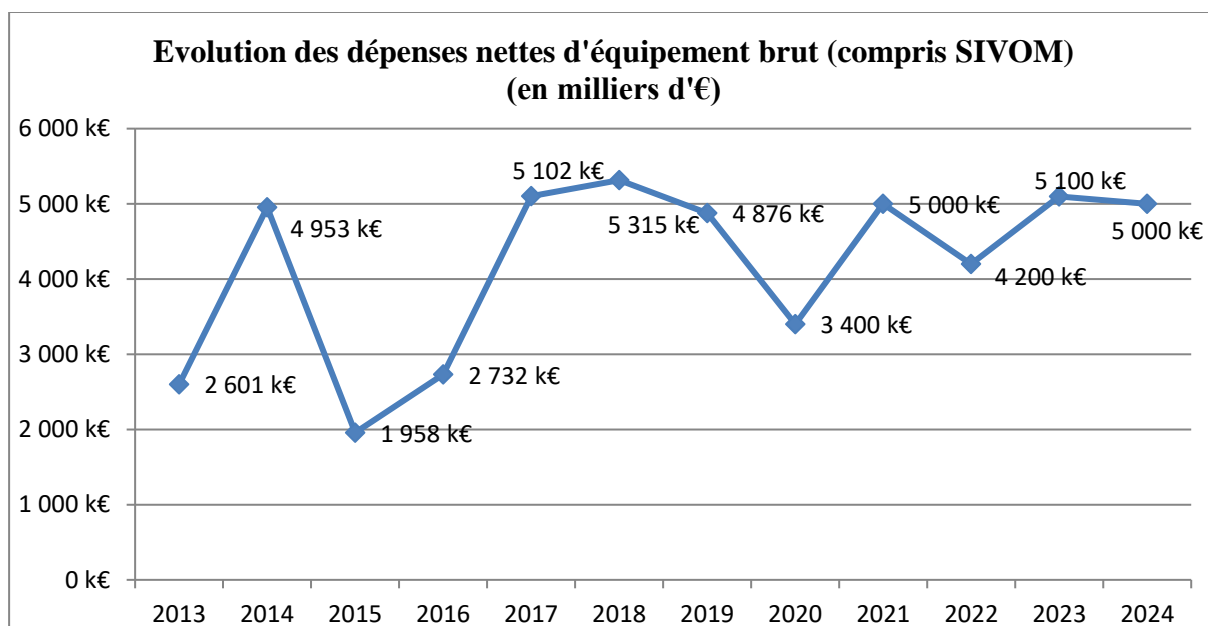
Depuis 2018, la capacité d'autofinancement est supérieure à la moyenne nationale

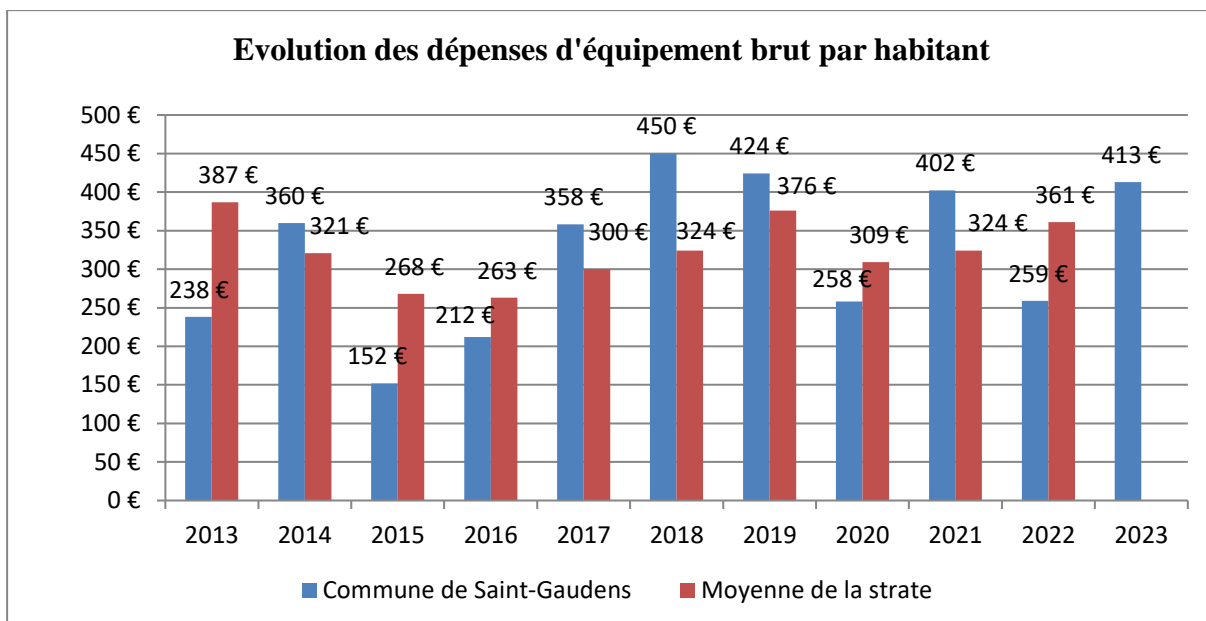


Depuis 2018, la capacité de désendettement de la Commune respecte le plafond national de référence.

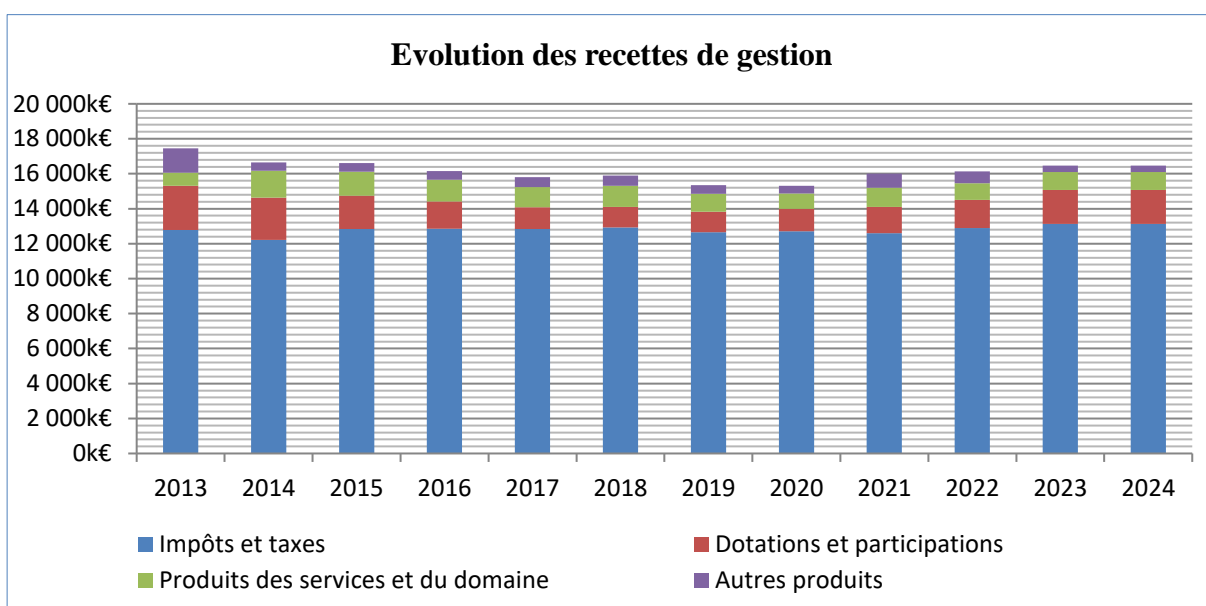
Capacité de désendettement (en années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	-79,1	-24,6	22,1	15,7	12,4	10,3	10,5	8,7	8,5	8,5	8,7

Depuis 2014, le niveau d'investissement moyen de la Commune est supérieur à celui de la strate démographique (Saint-Gaudens : 350 €/hab - Moyenne nationale : 321€/hab).





Monsieur le Maire expose ensuite l'évolution des recettes et des dépenses par grands postes budgétaires.



Il rappelle qu'en 2023, les taux consolidés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élevaient respectivement à 50,20% et 99,92%. Le budget 2024 ne prévoira pas d'augmentation des taux. Ces derniers sont désormais proches de la moyenne départementale.

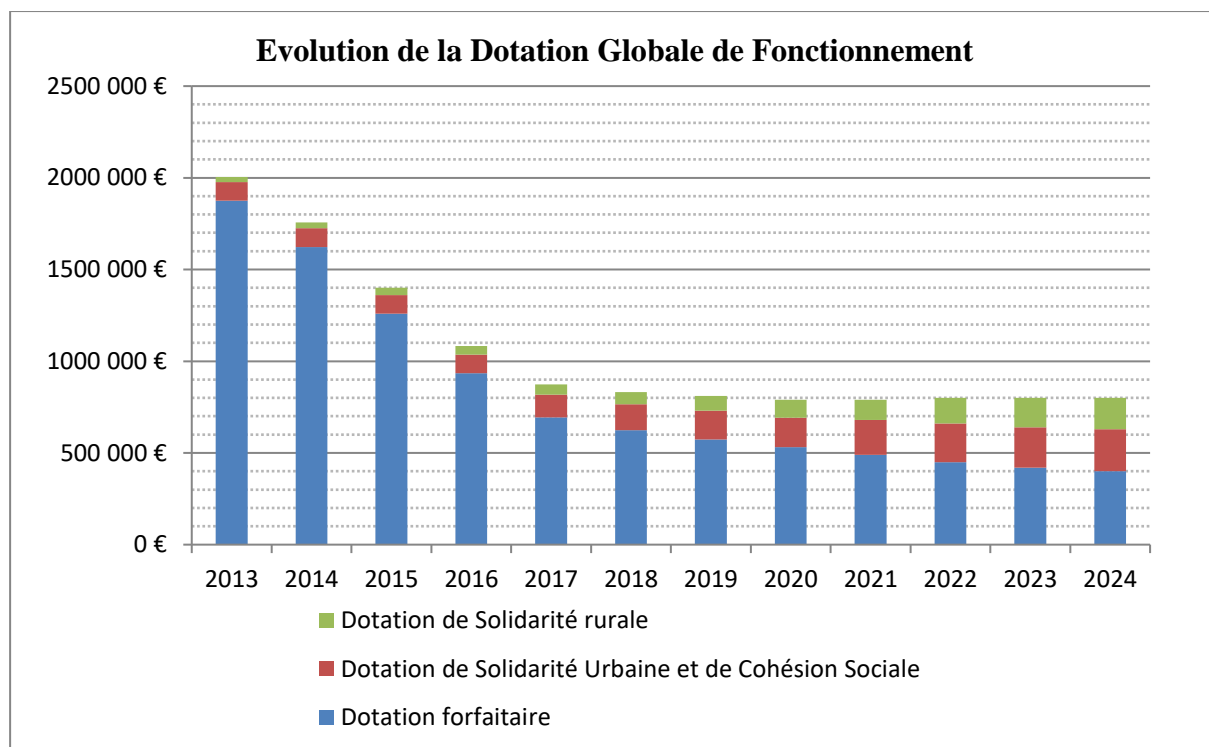
En 2023, le produit de la fiscalité directe locale s'est élevé à 7,766 millions d'€. La perte de produit fiscal a été neutralisée par une majoration de la dotation de compensation.

Conformément à la loi, les valeurs locatives cadastrales seront réévaluées de 3,9% en 2024.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes devrait demeurer stable, aucun transfert de compétences n'étant intervenu en 2023.

S'agissant des droits de mutation, il convient de rester prudent. Les effets de la crise immobilière sont à ce jour difficilement mesurables. En tout état de cause, les crédits inscrits au budget 2024 seront inférieurs à leur niveau de 2023 (300 k€).

Monsieur le Maire constate par ailleurs une relative stabilité de la DGF depuis 4 ans après une baisse continue initiée en 2014 dans le cadre du plan de redressement des comptes publics. Entre 2013 et 2022, elle est en effet passée de 2 003 739€ à 791 753€, soit une diminution de 1 211 986€ en raison principalement de la baisse de la dotation forfaitaire. Celle-ci est, en effet, compensée par l'augmentation du montant des dotations de solidarité.



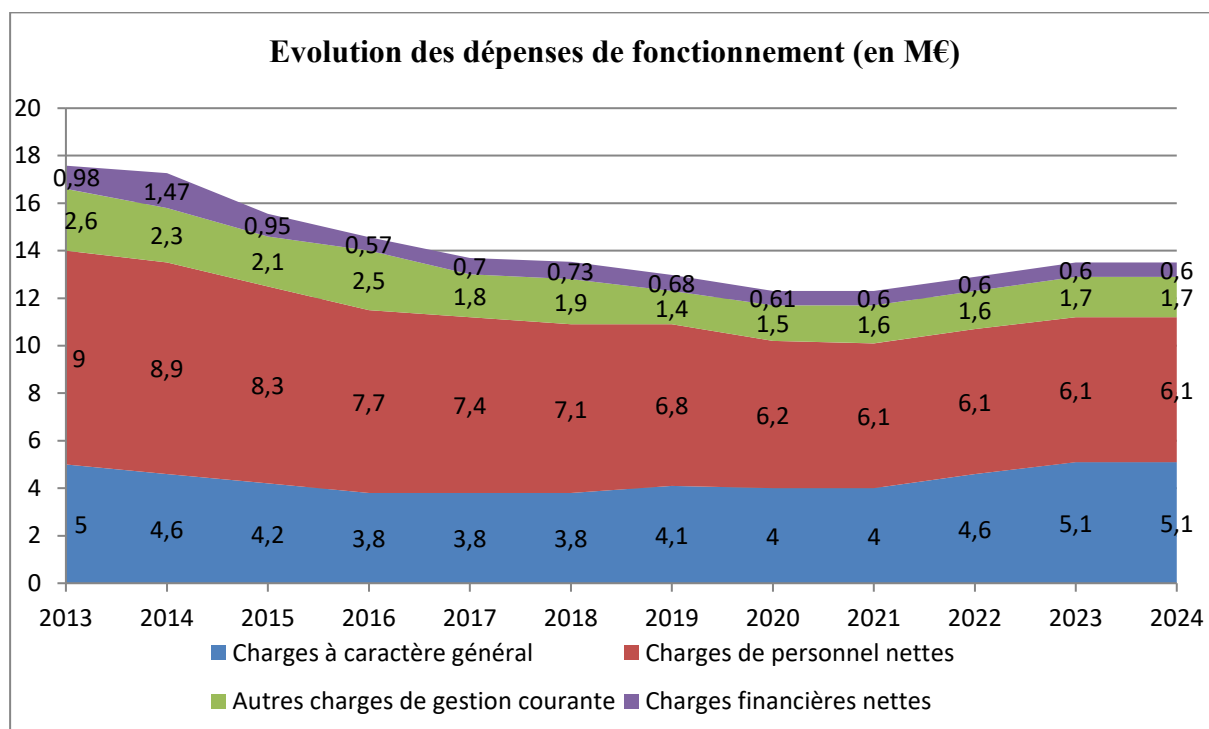
S'agissant des autres recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que les produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante représentent environ 10% des recettes de gestion de la Commune.

La crise sanitaire a impacté le montant en 2020 et 2021. Une amélioration des recettes est constatée en 2022, en raison notamment de la forte fréquentation estivale du centre aqualudique.

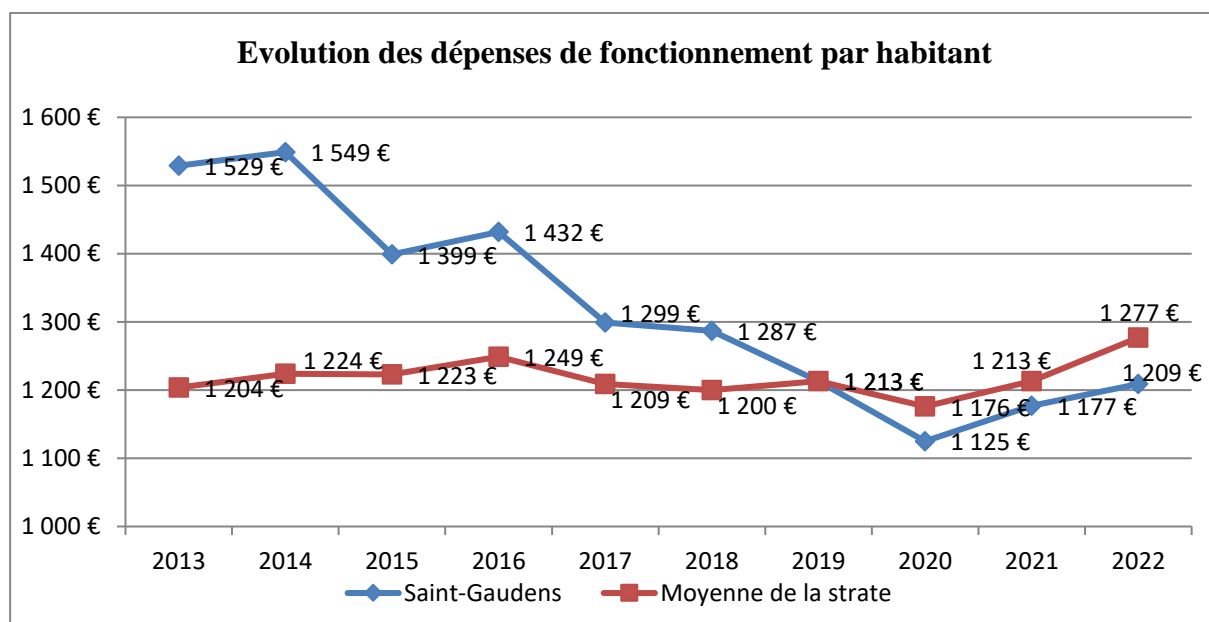
Il rappelle que les tarifs et des droits de place n'ont pas été revalorisés en 2023 pour la 9ème année consécutive malgré l'augmentation sensible du coût des services, en particulier de la restauration scolaire.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire constate une augmentation des dépenses de gestion courante depuis 2022, en raison de l'inflation et de l'augmentation sensible des dépenses d'énergie. Il précise que les dépenses d'enfouissement des lignes téléphoniques sont imputées en section de fonctionnement. Les dépenses de personnel sont relativement stables ces 5 dernières années, compte-tenu des nombreux départs en retraite, compensés partiellement par des recrutements d'agents plus jeunes. Il rappelle la majoration de 5 points d'indice majoré du traitement de l'ensemble des agents publics.

Au 01/01/2024, la Commune comptait 143 agents dont 5 à temps non complet : 134 agents titulaires, 9 agents contractuels. Monsieur le Maire détaille la répartition des agents par filière et par catégorie.

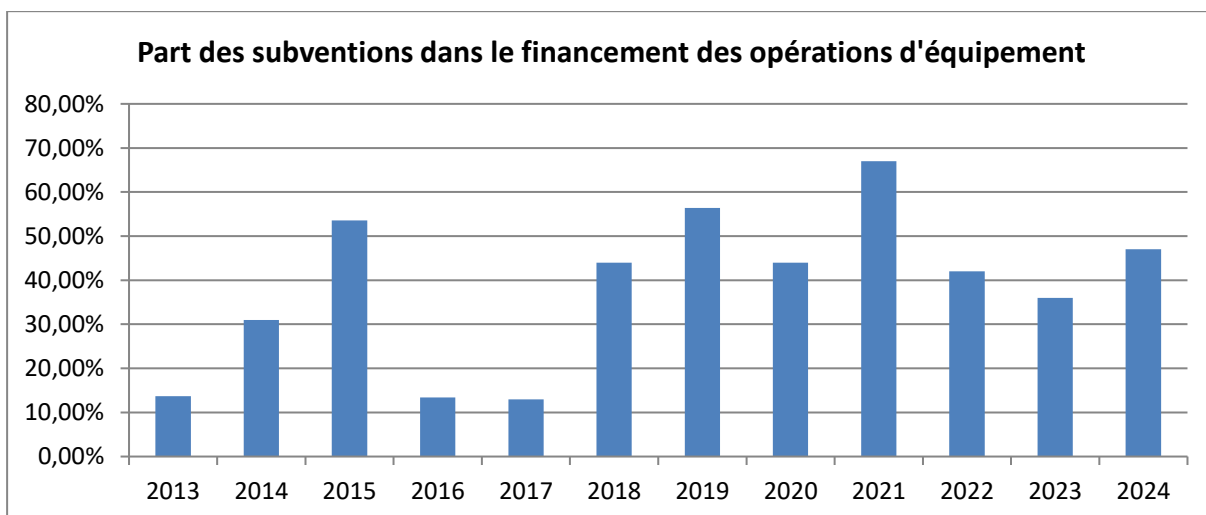
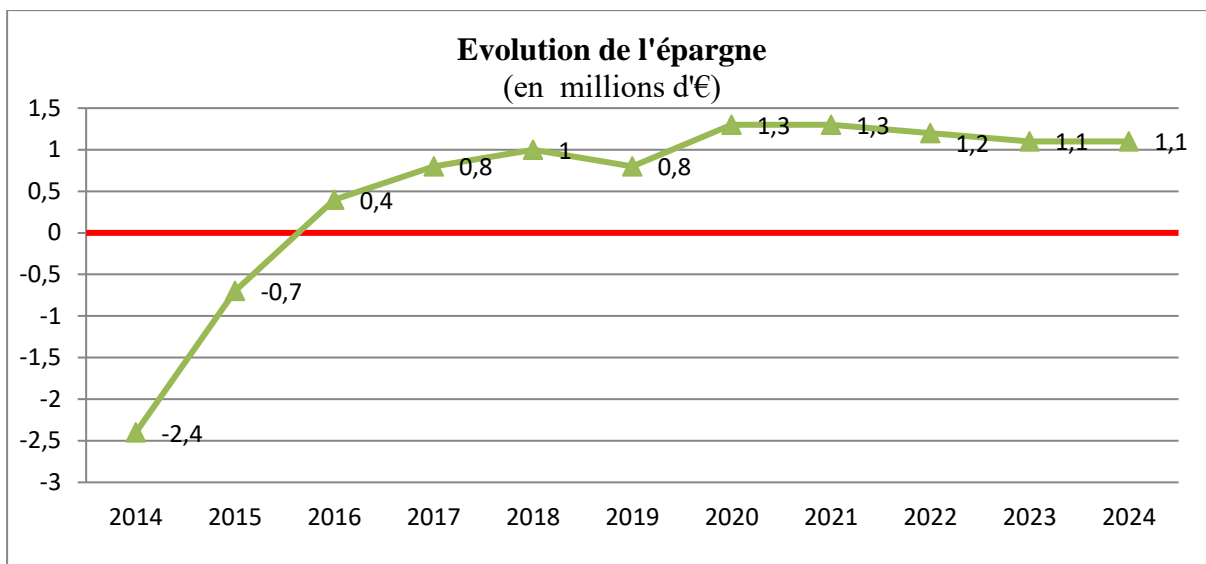


Monsieur le Maire explique que le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant est depuis 2020 inférieur au niveau moyen de la strate.

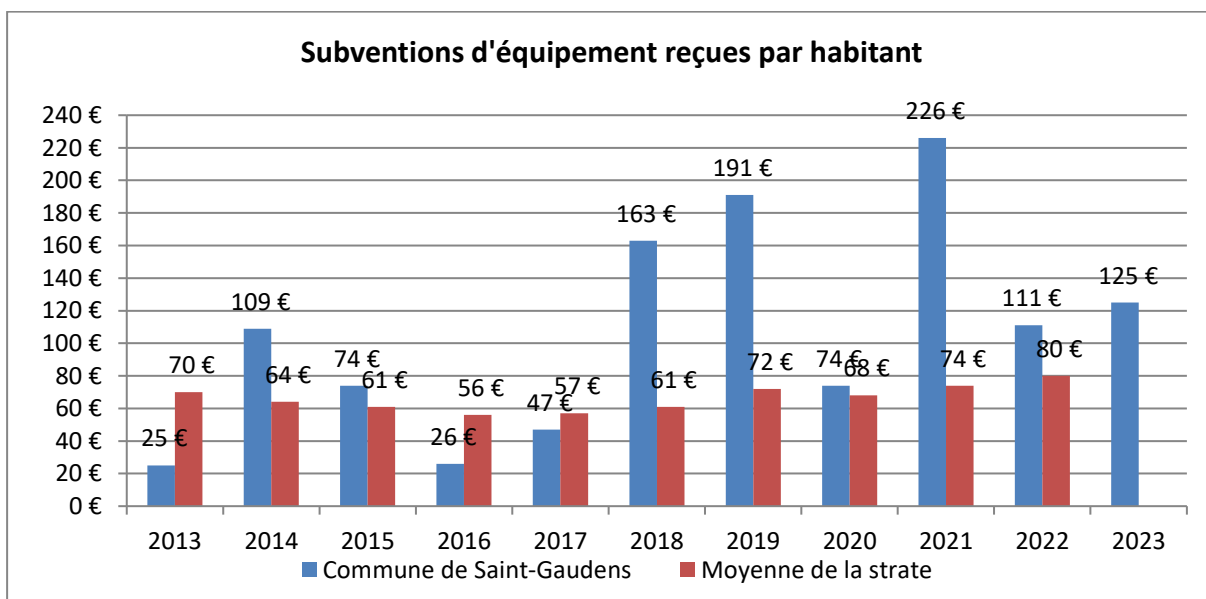


S'agissant des recettes d'investissement, Monsieur le Maire souligne le niveau important de l'épargne nette qui était négative jusqu'en 2015, le niveau élevé des subventions dans le financement des travaux d'investissement.





Depuis 2014, le montant des subventions perçues par habitant est supérieure à la moyenne nationale (Saint-Gaudens : 113€/habitant - Moyenne nationale : 66€/habitant).



Monsieur le Maire rappelle que le montant du FCTVA est calculé par rapport aux dépenses d'équipement brut afférentes à l'année précédente et que celui-ci est estimé en 2024 à 800 k€.

Le désendettement de la Commune se poursuivra en 2024, le recours à l'emprunt projeté (1,5 million d'euros) étant inférieur au remboursement du capital des emprunts (1,85 millions d'euros). L'encours global de la dette (budget principal et budget annexe) s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à environ 25 millions d'euros. Il a diminué de 3,3 millions d'euros en 5 ans, soit 11,5%. Il rappelle qu'en 2016, la Commune a soldé 11 millions d'€ de prêts toxiques et que la dette est entièrement sécurisée.

Le budget principal 2024 ne prévoira pas de cession d'actifs significative. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la Commune avait cédé des terrains pour la construction d'une Résidence Autonomie pour un montant de 200 000 €.

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement (hors travaux en régie)	5 millions d'€	Subventions et récupération de la TVA	2,25 millions d'€
		Recettes propres (hors travaux en régie)	1,1 million d'€
		Résultat 2023	0,15 million d'€
		Emprunt	1,5 million d'€
Total	5 millions d'€	Total	5 millions d'€

Monsieur le Maire explique que dans un contexte de diminution sensible des dotations de l'Etat aux collectivités locales, le premier mandat a principalement été consacré au redressement financier de la Commune qui aujourd'hui dispose de finances assainies et à la réalisation d'opérations structurantes :

Depuis 2014, 45 millions d'€ d'investissement réalisés pour moderniser, équiper et aménager Saint-Gaudens, un niveau jamais atteint par le passé avec notamment :

- Aménagement du complexe aqualudique
- Restauration de la collégiale
- Ouverture d'une halle gourmande
- Requalification et réouverture du musée
- Implantation d'une salle de spectacles en cœur de ville
- Modernisation des écoles
- Aménagement de la base de loisirs de Sède et d'un parcours santé boulevard des Pyrénées
- Mise en valeur du Square Azémar
- Aménagement des voies dont entrées de ville : Avenue François Mitterrand, avenue Joffre, avenue Foch, avenue de l'Isle, avenue Simone Veil, boulevard du Comminges,
- Aménagement paysager du quartier du Pilat et liaison avec le boulevard Charles de Gaulle
- Sécurisation et embellissement de la rue de Marsoulas et de la rue des Caussades en lien avec le budget participatif
- Rénovation de voirie dans les quartiers
- Modernisation du parking du Cube
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aqualudique
- Passage en LED de l'éclairage public (déjà plus de 600 points lumineux)

- Effacement de réseaux électriques et téléphoniques
- Création de nouveaux locaux pour le Secours Populaire
- Requalification du Gymnase du Pilat
- Construction d'un nouveau mur d'escalade
- Réhabilitation de l'hôtel-de-ville et création d'un mur végétalisé

Monsieur le Maire rappelle les actions fortes ont été engagées avec :

- Création d'un office du commerce, de l'artisanat et des services et soutien aux forces vives locales
- Ouverture d'un campus connecté
- Implantation d'une aire de camping cars
- Mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Labellisation de la Commune « ville active et sportive »
- Installation d'une maison de santé multi-sites en liaison avec la modernisation du centre hospitalier,
- etc ....

Pour 2024, il est prévu, sans augmentation des taux d'imposition et des tarifs des services, 5 millions d'€ d'investissement avec notamment :

- Fin de travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville
- Réhabilitation du foyer des Gavastous et de la salle de quartier de la Serre de Cazaux
- Modernisation de la salle du Belvédère
- Création d'un padel dans l'enceinte du complexe sportif Jules Ribet
- Ajout d'une surface artificielle d'escalade de type bloc / Salle multiactivités
- Aménagement du quartier de la Résidence / Embellissement et sécurisation des abords des écoles de la Résidence
- Embellissement et sécurisation des abords de l'école des Gavastous
- Création d'une liaison piétonne entre le parking Pégot et le centre-ville par la rue de l'Avenir et rénovation de cet axe (budget participatif)
- Travaux de voirie dans les quartiers
- Poursuite du programme pluriannuel de travaux dans les écoles
- Création d'une cour Oasis dans l'école élémentaire des Gavastous
- Acquisition de nouveaux véhicules électriques
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Accélération du passage en LED de l'éclairage public
- Poursuite de la modernisation des services communaux
- ,- ...

Monsieur le Maire rappelle que pour ces travaux, la Commune bénéficie d'un soutien fort de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'intercommunalité.

Il souligne les actions structurantes engagées concernant notamment la redynamisation du centre-ville, l'amélioration du cadre de vie et l'animation de la Commune.

- renouvellement urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de l'OPAH- RU avec la Communauté de Communes (habitat, façades, ...)
- renforcement des opérations façades place Jean-Jaurès, autour de la Collégiale
- soutien au commerce local en lien avec l'intercommunalité
- développement de l'offre de santé avec la Région et l'intercommunalité
- aide au secteur associatif
- assistance aux plus fragiles avec le CIAS et les associations concernées

- programmation culturelle, des concerts et des animations
- etc...

Monsieur le Maire expose qu'afin de proposer aux étudiants des locaux plus adaptés et spacieux et accompagner ainsi son développement, le Campus connecté sera hébergé, à compter de la rentrée 2024, dans des locaux sis 12 rue Robert Schumann, 31800 SAINT-GAUDENS loués par la Commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR). Il insiste sur la volonté de la municipalité de soutenir la création de formations post-bac à Saint-Gaudens.

Il rappelle les actions engagées par le Conseil Départemental qui finalise le déploiement de la fibre optique et la Communauté de Communes qui commercialise la zone Futuropôle dédiée aux nouvelles technologies.

Madame FAUVERNIER interroge sur l'évolution de la population. Il est indiqué dans le rapport que 60% des Communes devraient connaître une augmentation de la DGF. Est-ce que Saint-Gaudens en bénéficiera ? Elle indique que le mot « affectera » concernant l'impact de la hausse du point d'indice sur la masse salariale a une connotation négative et constate que les effectifs sont stables mais avec une augmentation d'agents contractuels.

Monsieur le Maire répond que la population a augmenté en moyenne de 60 habitants par an sur les 6 dernières années d'après les données communiquées par l'INSEE. Il rappelle que la DGF a 3 composantes. Le montant de la dotation forfaitaire, qui a connu la plus forte diminution, devrait être stable en 2024, le montant de la DSU et de la DSR, qui sont des dotations de péréquation, augmente depuis quelques années. On peut donc espérer pour 2024 que la DGF progresse globalement d'environ 40 000 €. Concernant la masse salariale, les effectifs se stabilisent. La Commune a recruté dans un premier temps des agents contractuels pour procéder au remplacement d'agents qui partent à la retraite, dans l'attente d'obtention de concours pour accéder à la fonction publique territoriale.

Madame FAUVERNIER déclare : « Nous regrettons que le débat d'orientations budgétaires se résume aux finances et à une liste de travaux. Il n'a été question ni de la situation sociale ou sociétale, ni d'un avenir meilleur pour la ville. Monsieur le Maire, comme les années passées, pour vos orientations 2024, vous présentez une liste de travaux. Nous regrettons l'absence d'orientations politiques communales. Au travers de simples listes de travaux, vous ne prenez en compte ni la globalité des enjeux sur la commune ni les besoins de la population habitante de la ville. La situation préoccupante de la ville mérite à nos yeux de développer des axes politiques clairement énoncés, avec comme point de départ les réalités de la ville, ses atouts mais aussi ses difficultés. Pourtant, les ressources de diagnostic pour le faire ne manquent pas (ORT, QPV, OPAH-RU, Cœur de ville, et d'autres). La réalité, c'est : des atouts formidables (emplacement, desserte, bâtiments historiques, culture, associations, aides de l'état pour la politique de la ville etc.) mais aussi des difficultés chroniques : ville ressource de passage, maintien difficile des commerces, la pollution de la ville, la pauvreté voire la grande pauvreté notamment chez les jeunes. Si nous élus sommes dans le déni de la réalité, nous ne pourrions pas améliorer les choses sur le long terme et réduits à des actions de très court terme de maintien à flots. Le taux de pauvreté est défini par l'Insee comme la proportion des ménages vivant avec moins de 60 % du revenu médian, soit environ 23 160 euros en France pour 2021 et de 19 530 euros à Saint-Gaudens. Le taux de pauvreté France 2021 est de 14,5 % à Saint Gaudens il est de 22 % en 2020 avec une très forte pauvreté chez les plus jeunes (2,5\* France). Sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées hors St Gaudens le taux de pauvreté est de 16 %. Quand on

s'acharne pour maintenir les commerces à flot, ne devrions nous pas aussi se demander pourquoi ces commerces sont si peu fréquentés et travailler sur les causes profondes ?

Pour les orientations politiques pour la ville, nous considérons qu'il est maintenant urgent de raccorder la population habitante à la ville. Nous demandons pour 2024 un plan d'action communal de lutte contre la pauvreté pour faire face à cette situation et aider à l'amélioration de celles-ci. Nous proposons certaines actions comme la mise en œuvre de la cantine à 1 euro comme à Montréjeau, le retour de l'aide aux devoirs par des enseignants, le Wi-Fi gratuit, l'augmentation des subventions aux associations caritatives pour parer à l'urgence, +50 %, l'augmentation du montant des chèques activité pour les jeunes, une réflexion sur le logement social dans le centre-ville. Comment le financer ? C'est très simple : Un peu moins de travaux, un peu plus de social »

Monsieur le Maire constate que l'accroissement de la pauvreté est une tendance nationale à laquelle Saint-Gaudens n'échappe pas. Il rappelle qu'il n'est pas engagé politiquement et qu'il préfère une action locale. Il n'est pas favorable à des propositions qui peuvent conduire à une augmentation des impôts fonciers de 25 %, comme cela a été le cas pour une commune voisine. Il rappelle que depuis plus de 10 ans, la Commune a stabilisé les tarifs des services municipaux comme la cantine alors même que le coût a fortement augmenté. 70% du tarif de la cantine est pris en charge par la collectivité. Le CIAS intervient également pour les familles en difficulté à hauteur de 50% concernant la restauration municipale. La municipalité a choisi de développer le post-bac à Saint-Gaudens et il se félicite du succès du Campus Connecté qui permet à des jeunes dont les familles ont de faibles ressources de poursuivre leurs études. Il est satisfait de la mise en place d'un cursus scolaire avec l'option Santé aux lycées Bagatelle et Sainte-Thérèse. La ville dispose d'équipements de qualité et met en place également des animations gratuites pour tous. Le taux de chômage sur le Saint-Gaudinois reste inférieur au taux national. La Commune collabore avec la Communauté de Communes pour mener des projets comme la zone OZE, afin de développer le territoire Saint-Gaudinois.

Madame GASTO-OUSTRIC précise que le service de l'aide aux devoirs a été transféré à la Communauté de Communes et qu'il est mis en place depuis la rentrée de septembre. L'aide aux devoirs est assuré dans le cadre du CLAS. Les intervenants ont été professionnalisés afin d'avoir une prestation de qualité. Celle-ci est gratuite.

Monsieur LOUIS expose : « Au travers d'un débat d'orientation budgétaire, s'expriment, dans les choix de financement, l'ambition et les objectifs fixés par la municipalité. Il est essentiel qu'ils correspondent à l'attente des administrés. Si l'on questionne les Saint-Gaudinois (es) qu'observent-ils ? Objectivement, la municipalité a engagé un grand nombre de réalisations qui indéniablement mettent en valeur la ville de Saint-Gaudens : travaux d'aménagement paysagés de l'espace public, équipements divers, végétalisation, urbanisation, restauration, embellissement des bâtiments, sécurisation de la ville, etc... Tout ceci concourt non seulement à moderniser Saint-Gaudens et rendre cette ville plus attractive, mais aussi a le mérite de tenter d'endiguer un fléau qui touche toutes les villes, petites ou moyennes, à savoir la désertification des centres-villes. Des solutions de politique urbaine de fond existent comme à Agen certes qui n'est pas du même calibre que Saint-Gaudens avec 32 000 habitants, mais qui a souffert des mêmes maux, il y a quelques années. Parmi ces solutions voici quelques pistes : la «piétonisation» du centre-ville à mettre à l'essai suivant une période et un secteur défini (Agen la fait et se félicite du dynamisme du secteur piétonnier), l'aménagement des rue commerçantes aussi bien en terme d'accessibilité, d'attractivité, que de décoration diverses, lancer avec l'association des commerçants, un programme de fidélisation collectif, avec l'obtention d'une carte de fidélité multi commerces ouvrant des avantages pécuniaires dont la gratuité du

stationnement suivant un temps à définir (St Quentin la fait, ça marche), la facilitation du stationnement. Au delà de cette fidélisation, l'octroi de bons d'achats subventionnés par les pouvoirs publics à injecter dans l'économie locale, la taxation des locaux vacants, mais aussi le bénéfice d'aides fiscales pour ceux qui s'installent avec un abattement allant jusqu'à 15% de la taxe foncière pour les commerces de moins de 400m<sup>2</sup>, (TASCOM), soit une modulation des coefficients s'appliquant à la taxe sur les surfaces commerciales. (texte loi - amendement 1710 - voté pour le budget 2018), des animations régulières mais aussi des services et des commerces adaptés avec une amplitude horaire d'ouverture en adéquation avec une présence constante et intense de potentiels consommateurs dans le centre ville notamment entre midi et deux.

L'autre enjeu essentiel, c'est le logement : donner envie de venir habiter dans le centre, attirer de nouvelles personnes, que ce soit des habitants, ou des commerçants impose une certaine attractivité, (petits commerces de bouche) avec le lancement de travaux de rénovation et de réhabilitation d'immeubles inoccupés ou insalubres, avec pourquoi pas des démolitions suivies de constructions en s'appuyant sur des matériaux et des techniques spécifiques prenant en compte l'aspect écologique, vecteur de modernisme mais aussi de création d'emploi, mais c'est un autre sujet. C'est à ce prix que peuvent s'installer des investisseurs qui pourront développer une activité professionnelle. La revitalisation du territoire et toutes les opérations similaires qui en découlent permettront d'envisager un avenir radieux pour Saint-Gaudens et le Comminges. Voici succinctement quelques pistes de réflexion, à méditer dans l'élaboration d'un budget. Ce même budget doit s'enrichir d'un volet social avec des mesures d'aides, d'accompagnement et de soutien dans un contexte économique difficile pour les plus démunis.

L'inflation est bien présente : + 4,9% en 2023. + 2,6 en 2024 ? La baisse du pouvoir d'achat est une réalité avec de lourdes conséquences pour les plus défavorisés: augmentation des prix que ce soit pour l'alimentation, pour les produits de première nécessité ou de consommation courante, mais aussi et encore, tout simplement au quotidien sur la qualité de vie; pour se chauffer, avec une augmentation de 10% de l'électricité, et entre 5,5% et 10% pour le gaz, à partir de juillet. Une part du budget doit prendre en compte ce volet. La dimension sociale et humaine d'une ville ne peut faire l'impasse sur la situation économique actuelle, en s'appuyant par exemple sur le CIAS. Toute cette politique doit se faire avec le souci de ne pas augmenter les impôts. Si les voyants sont au vert, concernant la situation financière de la commune alors il faut poursuivre la dynamisation du territoire. Derrière un budget, derrière un choix d'option de gestion, il y a certes un contexte, des chiffres, mais aussi de l'humain qu'il faut prendre en compte dans une traduction budgétaire. »

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre avec les élus de la mairie d'Agen, à l'initiative de Monsieur DARGENT, ancien sous-préfet, où ont notamment été évoqués différentes actions menées dans cette Commune dynamique. Il rappelle que plusieurs projets sont en train de se mettre en place sur la commune, notamment en matière de logement avec l'OPAH-RU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie en date du 9 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

**3- 2024-02 FOURNITURE, POSE ET MISE EN ŒUVRE D'UN TERRAIN DE PADEL SUR LE SITE DU STADE JULES RIBET : MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, expose que la Commune a engagé le 11 octobre 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre d'un terrain de padel sur le site du stade Jules Ribet en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après une première consultation infructueuse, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée le 22 décembre 2023.

La consultation comprend un seul lot.

Après avis de la commission des marchés en date du 02 février 2024, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- SARL CLEAN NATURE - ATMOSPHERES - 173 rue Perret – 82000 MONTAUBAN
- pour un montant de 198 879,28 euros HT

Monsieur HEUILLET demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.

Madame FAUVERNIER demande des précisions sur le projet notamment s'il s'agit d'un terrain couvert.

Monsieur le Maire répond que le terrain sera équipé d'une couverture, ce qui permettra une utilisation par tout temps. Les travaux débiteront mi-mai après le tournoi international féminin, et devraient s'achever fin juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, MM. IMBERT, CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 02 février 2024,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 11 octobre et le 22 décembre 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre d'un

terrain de padel sur le site du stade Jules Ribet en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux de fourniture, de pose et de mise en œuvre d'un terrain de padel sur le site du stade Jules Ribet à la société SARL CLEAN NATURE - ATMOSPHERAIRES - 173 rue Perret – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 198 879,28 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

\* \* \* \*

#### **4- 2024-03 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES : MARCHÉ DE FOURNITURES**

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté rapporte que la Commune a engagé le 19 décembre 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la fourniture de carburants en station-service au moyen de cartes accréditives sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des dispositions de l'article L. 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure d'appel d'offres ouvert, comprend un seul lot.

Le marché est conclu pour une période d'un an, allant du 23 mars 2024 au 22 mars 2025, et pourra être reconduit de façon tacite trois fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 février 2024 a attribué le marché à la société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- SOCIETE D'IMPORTATION PETROLIERE E. LECLERC – 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 - 94859 IVRY-SUR-SEINE
- pour un montant annuel minimum de 25 000 € hors TVA et un montant annuel maximum de 70 000,00 euros hors TVA (*correspondant à un montant maximum de 280 000,00 € hors TVA sur la durée totale du marché de 4 ans*)

Monsieur GUILLERMIN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

Le marché peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,  
4 abstentions : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, MM. IMBERT, CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-2,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2024,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 19 décembre 2023 une procédure de consultation d'entreprises en appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants en station-service au moyen de cartes accréditatives en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique, d'une durée d'un an (allant du 23/03/2024 au 22/03/2025), reconductible trois fois un an,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de carburants en station-service au moyen de cartes accréditatives à la SOCIETE D'IMPORTATION PETROLIERE E. LECLERC, sise 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 - 94859 IVRY-SUR-SEINE pour un montant annuel minimum de 25 000 € hors TVA et un montant annuel maximum de 70 000,00 euros hors TVA (*correspondant à un montant maximum de 280 000,00 € hors TVA sur la durée totale du marché de 4 ans*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget des exercices considérés.

\* \* \* \*

#### **5- 2024-04 CONVENTIONS DE SERVITUDES / TEREKA – ANNULE ET REMPLACE**

sur le domaine routier communal : chemin de la Hount Barrade (parcelle ZS43), ancienne côte de la Serre, VC70 de la vieille côte, chemin du Bégué, chemin rural de Durmas, chemin rural de Fréchou, VC17 chemin de Saraille

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rapporte que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau de gaz de distribution publique, TEREKA, délégataire de la desserte de gaz haute pression, a le besoin de créer une nouvelle conduite de gaz.

Après un premier tracé qui n'a pas pu aboutir en raison du refus de certains propriétaires, cette nouvelle conduite doit emprunter des portions du domaine routier communal :

- chemin de la Hount Barrade (parcelle ZS43)
- ancienne côte de la Serre

- VC70 de la vieille côte
- chemin du Bégué
- chemin rural de Durmas
- chemin rural de Fréchou
- VC17 chemin de Saraille

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TEREKA les conventions de servitudes jointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU la délibération n°2023-81 de Conseil Municipal du 17 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec TEREKA,

VU les nouveaux projets de convention de servitudes présentés par TEREKA sur des portions de domaine routier communal,

CONSIDERANT l'intérêt de créer cette nouvelle canalisation,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la délibération n°2023-81 du 17 juillet 2023 susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société TEREKA, dont le siège social se trouve 40, avenue de l'Europe 64010 PAU, les conventions de servitudes jointes à la présente délibération et tous les documents afférents et à percevoir, au nom de la Commune, les indemnités de servitude réglementaires.

\* \* \* \*

## **6- 2024-05 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BW103 / MARTRE**

Madame RIERA explique que M. MARTRE, propriétaire de la parcelle BW101, sise 8 avenue Foch, voisine de la parcelle BW103, propriété de la ville, souhaite acquérir une partie de cette parcelle afin de désenclaver son espace extérieur et pouvoir notamment accéder à son jardin par son garage.

L'opération consiste à détacher une bande de parcelle non bâtie appartenant à la ville.



La ville conservera un droit de surplomb pour son débord de toiture ainsi qu'un droit de passage pour l'entretien de la partie ouest de son bâtiment.

L'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais relatifs à cette cession notamment les frais de bornage et de rédaction d'acte.

Le montant de cette transaction s'élève à 3000€ pour une superficie d'environ 90m<sup>2</sup>. Une évaluation a été réalisée auprès du service des Domaines

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'approuver cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis rendu par le service des Domaines,

VU la demande de M. MARTRE en date du 30 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à M. MARTRE, propriétaire de la parcelle BW101, d'une portion de la parcelle BW103 selon plan de bornage et de division à établir,

DECIDE de fixer à 3 000€ le montant de la cession,

PRECISE que les coûts liés à la création de cette parcelle seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

\* \* \* \*

## **7- 2024-06 AVIS RELATIF AU PROJET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « OUEST SAINT-GAUDENS » (RENOMMEE OZE COMMINGES - PYRENEES)**

Madame RIERA expose que le schéma économique, élaboré dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs du Pays Comminges-Pyrénées, a défini une stratégie de développement global en termes de positionnement économique, de potentiel d'accueil d'entreprises, de marketing territorial et d'offres en équipements et services.

Or, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, au cœur de la stratégie, du fait notamment de son offre de services (sous-préfecture) et de la concentration d'équipements et d'infrastructures, est confrontée à un manque de terrains, y compris d'une certaine surface pour mettre en œuvre sa stratégie de développement industriel et artisanal. En effet, le territoire identifié Territoire d'Industrie par l'Etat, a fait du développement industriel et artisanal un axe fort de sa stratégie, développement intégrant aussi l'innovation comme moteur de ce développement (en lien avec la zone du Futuropôle).

A cet effet, la Communauté de Communes souhaite procéder à la requalification des différentes zones d'activités présentes à l'Ouest de Saint-Gaudens et répondre aux demandes de foncier par la création d'une zone d'activités labellisée « Occitane zone économique ». Cette OZE Comminges-Pyrénées accueillerait donc des entreprises industrielles et artisanales.

Elle a confié la réalisation du projet à la société publique locale Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie. Le projet de réalisation de cette ZAC s'articule autour de 55 hectares de parcelles privées existantes, 32 hectares de lots seront à terme mis à disposition d'entreprises et environ 13 hectares pour des espaces publics. Ce projet prévoit également un réaménagement des voiries, une gestion des eaux pluviales par des noues d'infiltration linéaires et des aménagements paysagers. Le déploiement du projet sera phasé en six tranches de travaux, débutants en 2024 jusqu'après 2033 au rythme de la commercialisation.

L'objectif premier de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est de densifier et consolider les zones d'activités stratégiques existantes situées le long de l'A64 et proches des échangeurs autoroutiers 17 et 18.

### ***Principaux critères et enjeux d'aménagement de la ZAC :***

- Bâtir une zone d'activité préservant l'environnement, le cadre de vie.
- Aménager une nouvelle ZAE renforçant le pôle économique du Comminges : répondre à une demande croissante de foncier par des entreprises sur le territoire, développer un pôle économique à l'échelle du Comminges qui permette de profiter de l'essor socio-économique de Toulouse tout en conservant une relative indépendance, prévenir une déqualification des espaces économiques du territoire, développer une stratégie

économique en rapport avec les spécificités du territoire, contribuer à booster la dynamique d'emploi, tendre vers des zones de qualité.

- Mettre en cohérence des aménagements privés : les implantations successives de bâti ont induit un manque de cohérence globale, tant du point de vue du traitement architectural que des aménagements extérieurs. L'opération de la ZAC OZE Comminges Pyrénées doit contribuer à mettre en cohérence les aménagements et les architectures via un cahier de préconisations paysagères, urbaines et architecturales : aménagement interne des lots, volumes et implantations des édifices, matériaux et couleurs, clôtures, aménagement des accès, intégration des coffrets, traitement paysager des espaces...
- Préserver et valoriser les structures paysagères : préservation des structures paysagères, éléments majeurs de l'identité et de l'histoire du site, dans le but d'en faire des atouts pour demain : panoramas, noues paysagères, fossés enherbés, plantations d'alignement, boisements d'essences locales et bocagères.
- Préserver et valoriser les panoramas ainsi que les espaces de tourisme et de loisirs : l'Oratoire Notre Dame de la Caoue, le belvédère ou le Plateau de la Caoue et de loisirs de plein air tels que la Via Garona ou le lac de Sède.
- Créer un maillage donnant leur place à tous les modes de déplacement. Le maillage viaire actuel pose des questions de sécurisé et continuité pour les cheminements modes doux, malgré les enjeux de connexion d'un bassin d'emploi et d'équipements. Garantir une circulation, indispensable, mais apaisée : hiérarchiser les voiries, optimiser les carrefours, ne pas surdimensionner les chaussées... Dans le même temps, il faut établir des connections modes doux sécurisées et continues, les mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité, augmenter la lisibilité et le confort des parcours, prévoir des traversées sûres, initier un changement d'image... Penser à une échelle plus large, ce maillage est une opportunité de prendre en compte les développements urbains et des promenades.

La certification OZE a pour objectif de soutenir l'aménagement de ZAE vertueuses, localisées là où les besoins de rééquilibrage à l'échelle régionale sont les plus forts.

Le projet OZE Pyrénées-Comminges a été reconnu comme projet exceptionnel par le conseil syndical du PETR (vote en décembre 2023). Il est en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ; il est également identifié sur des zonages économiques des PLU actuels et s'inscrit pleinement dans les stratégies de développement de la Région Occitanie.

L'ARAC Occitanie est le maître d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement.

Le projet peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville, auprès de la Direction du Développement Territorial.

Madame FAUVERNIER souhaite avoir un éclairage concernant la procédure, et s'il s'agit d'une demande du préfet.

Madame GASTO-OUSTRIC, Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges précise que tous les dossiers d'autorisation environnementale pour obtenir le permis d'aménager de la zone ont été déposés auprès des services de l'Etat et de la DDT. C'est dans ce cadre-là que l'Etat demande l'avis aux personnes publiques associées et par conséquent à la ville de Saint-Gaudens.

Monsieur CAZES déclare : « Puisqu'un avis est demandé, nous allons pouvoir développer un avis sur le fond. Notre groupe donnera un avis défavorable, contre ce projet inutile et inadapté aux enjeux et POUR un ou des projets alternatifs positifs pour le territoire OZE est un projet d'un autre temps. Initié en 2015, il est aujourd'hui inadapté à tous points de vue. C'est un projet alternatif que nous devons construire, un projet adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

Aujourd'hui nous donnons un avis qui engage les 10 ans à venir. Le besoin est-il justifié ? Non. Ce projet est disproportionné de nos besoins. Une superficie de 100 ha dont 46 ha nouvellement artificialisés répartis en 77 lots. Partons des besoins réels existants et potentiels et agissons en fonction. La délibération mentionne une demande croissante de foncier par les entreprises sur le territoire, quelles sont-elles ? Pour être crédible, le projet doit être accompagné d'une présentation concrète de ces demandes dont on peut douter sans cela.

Une grande quantité de terrains disponibles garantit-elle le développement économique ? Non. Nous en avons la preuve avec le Futuropôle à Saint-Gaudens. Sur 26 lots, seulement 8 ont été vendus à 3 entreprises en 4 ans. Aucune nouvelle entreprise ne s'est installée, comme dans la plupart des zones économiques, ce sont des entreprises déjà présentes sur le territoire qui se développent un peu et qui désertent leur commune d'origine, voire les centres-villes, à contre-sens des contrats ORT ou petites villes de demain qui visent à maintenir l'activité en centre-ville. Reproduire ce qui ne fonctionne pas ne va pas fonctionner davantage. Ce n'est pas parce que nous aurons beaucoup de terrain que nous aurons beaucoup d'entreprises.

Une immense zone OZE rend-elle le territoire attractif ? Non. Il est aussi question avec ce projet d'intégration paysagère pour Saint-Gaudens déjà très pénalisée par la papeterie, alors d'un côté l'usine, de l'autre OZE ? En réalité, ce qui est proposé, c'est de poursuivre l'encerclement de la ville par une nouvelle verrue. Les communes concernées comme Villeneuve-de-Rivière et Saint-Gaudens vont subir une intensification du trafic routier déjà marqué par le passage de 180 camions par jour de la cellulose. Soyons lucides et responsables. Il existe des freins majeurs à l'installation sur notre territoire, nous devons les reconnaître, savoir les dire et y travailler. OZE est-elle juste pour l'équilibre territorial ? Non OZE consomme un volume très important de foncier économique au-delà de ce qui est autorisé par le Scot et nécessite de solliciter une réserve exceptionnelle du PETR, est-ce le bon équilibre territorial ? Que va-t-il rester pour d'autres projets en Comminges ? OZE est-il finançable dans la durée ? Sur le plan financier, cette zone démesurée sera une vraie charge pour les collectivités locales et régionales qui devront l'assumer et qui seront empêchées d'investir dans des projets importants, adaptés et utiles. Un budget de 6 millions d'euros a été annoncé pour la première tranche sur 2024 et 2025 lors du DOB 2023 de la 5C dont au moins 3,17 millions d'euros en reste à charge pour la 5C.

Madame MARQUERIE ajoute : « Le projet OZE est-il un projet d'avenir qui intègre les enjeux de lutte et d'adaptation au réchauffement climatique ? Non. Les scientifiques sont unanimes, nous devons préserver les sols et plus encore nous devons les restaurer, pour capter le carbone, pour la régulation effectuée par les zones humides, pour la biodiversité, pour amortir les phénomènes climatiques violents et OZE est à l'envers de cela, les mesures d'un futur cahier des charges ne sont que greenwashing, cette zone supprime les fonctions écologiques de ces terres. Il faut arrêter de compenser, il faut désormais penser « éviter » et « réduire ». Ce projet soumis au vote artificialise 46 ha de sols, dont au moins 28ha de sols agricoles, peu importe qu'ils aient été classés à urbaniser. La réalité c'est que ce sont des sols de très grande qualité. Aujourd'hui, ces sols remplissent des fonctions écologiques et nourricières. Sur le plan de la préservation des sols agricoles et de notre résilience alimentaire : Ce projet supprime au moins 28 ha de terres agricoles dans un temps où la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur, le stockage du carbone un impératif, 6 exploitants sont expulsés, une exploitante agricole l'a refusé et conserve son exploitation qui sera située au cœur de la zone économique, et ce, dès la 1ère tranche. Plutôt que d'organiser le passage en force de ce projet, l'urgence est de travailler

sur un projet alternatif global, adapté aux enjeux et équilibré pour le territoire qui respecte les générations futures. Je donne quelques pistes : « Déspécialiser » le futuropôle pour y accueillir des entreprises sur un spectre plus large d'activités, c'est possible règlementairement force du constat que personne ne vient, il suffit de le vouloir. Identifier des emplacements sur des sols impropres à la production agricole, à proximité de l'usine de cellulose par exemple, pour accueillir les filières métaux et bois, Investir sur les zones artificialisées déjà existantes, friches industrielles et commerciales du côté de Landorthe par exemple, non loin d'un accès autoroute ou encore des sites désaffectés proches de la gare de St Gaudens, pour pouvoir y accueillir des entreprises, et disposer d'une offre adaptée. Les entreprises sont de plus en plus engagées dans des démarches environnementales. Elles seront intéressées de communiquer sur le fait qu'elles ont contribué à la restauration de friches, qu'elles sont respectueuses et engagées pour l'environnement, c'est ce que réclament de plus en plus de clients, Installer des entreprises d'ingénierie en centre-ville car il n'y a pas d'avenir pour le commerce maintenu à bout de bras, rue Mathe par exemple ou rue Victor Hugo, Mener à bien toute la partie d'aménagement des paysages et des mobilités qui sont listés des lignes 35 à la fin de la délibération : point n'est besoin pour cela d'artificialiser 46 ha de plus. A savoir : Préserver et valoriser les structures paysagères et valoriser les panoramas ainsi que les espaces de tourisme, culture et loisir. Créer un maillage donnant leur place à tous les modes de déplacement. Tous points ainsi que très justement décrits dans la délibération. Travaillons ensemble à ce projet alternatif ! Choisissons un autre projet pour notre avenir »

Monsieur LOUIS déclare être favorable à ce projet qui a un intérêt majeur pour ce territoire et qui est proposé par la Région.

Monsieur le Maire se dit surpris par certaines interventions. Madame FAUVERNIER s'est déjà exprimée lors du conseil communautaire mais constate deux nouvelles prises de paroles de la part de Monsieur CAZES et Madame MARQUERIE, surprenantes compte-tenu de leur engagement politique par ailleurs. Des actions fortes sont menées avec la Région notamment en centre-ville, par l'intermédiaire de la FOCAL qui vient de racheter les locaux de Fabio Lucci. La Région soutient le projet OZE porté par la Communauté de Communes qui concerne des activités uniquement industrielles et artisanales. La ZAC des Landes représente à peu près la même surface que celle de OZE. A l'époque, le choix des élus s'était porté sur l'ouverture, sur cette zone, d'une surface commerciale et alimentaire qui a entraîné le transfert des commerces du centre-ville vers la ZAC.

Madame GASTO-OUSTRIC remercie Monsieur CAZES pour la relecture des discours de Madame FAUVERNIER. Les termes sont les mêmes que ceux employés lors du Conseil Communautaire et du Comité Syndical du PETR. Elle précise que la zone représente effectivement 45 ha sur un territoire qui en fait 100 000 ha. Elle invite à relire la loi climat et résilience. Il est inexact de dire que les 45 ha seront artificialisés. Il ne faut confondre consommation et artificialisation des sols. Ce n'est pas parce qu'on va consommer 45 ha que l'on va artificialiser 45 ha d'autant que seront imposées des conditions de perméabilité au niveau des pourcentages de construction. Concernant le Futuropôle, il s'agit d'une zone de 4 hectares qui n'a pas une vocation industrielle. A ce jour, il n'y a plus de foncier disponible pour accueillir des activités industrielles le long de l'autoroute. Les industriels qu'elle rencontre ne sont pas intéressés par des terrains éloignés de l'autoroute quand bien même leur prix est 3 à 4 fois moins cher. De ce fait, l'industriel va à Lannemezan ou à Carbonne. Qu'est-ce qu'on veut pour le territoire. Elle ne veut pas que celui-ci devienne le territoire « dortoir » de la métropole toulousaine et souhaite qu'il développe sa propre activité économique.

Monsieur LOUIS souligne que le territoire a trop souffert de ça. Il y a quelques années, il y avait toute une « caste » de commerçants qui ne voulait pas d'autoroute à Saint-Gaudens. On voyait d'ici et de là se développer certains secteurs. Saint-Gaudens était en train de « crever » à petit feu. Heureusement qu'il y avait la cellulose qui créait des emplois et faisait travailler. Jusqu'au jour où la raison l'a emporté et on s'est dit que l'autoroute, ce serait bien. On a perdu 25 ans. Evidemment, on a tous une vision écologique pour préserver le territoire mais à moment donné, il faut se poser la question de ce que l'on veut faire du territoire.

Madame FAUVERNIER répond que le groupe gauche écologie est pour la création d'emplois. On n'est pas obligé d'utiliser de sols agricoles pour créer des emplois. Elle informe Madame GASTO-OUSTRIC qu'elle réinterviendra sur le sujet au prochain Conseil Communautaire. Dans 10 ans, quand nous serons à + 4, vous réfléchirez différemment. Ce qui se fait ailleurs doit aussi se faire ici. C'est grave de ne pas savoir écouter les recommandations des scientifiques. Ce n'est pas parce qu'un projet, et cela est valable pour toutes les zones OZE, est estampillé par la Région que c'est un bon projet. Il reste 16 terrains à vendre au Futuropôle. Il y a peut-être des entreprises qui peuvent s'y installer dessus dont l'activité correspond à un emplacement de ce type. Il y a des terrains à Landorthe qui ne sont pas loin de l'autoroute et la route est mieux faite pour la circulation d'un certain nombre de camions. C'est peut-être privé mais il y a des moyens pour réhabiliter les friches. Si on veut, on peut. C'est un projet qui a été initié en 2015. Il appartient à un temps passé. Faire ce genre de choses sous couvert d'emplois qui peut-être ne seront pas et qui en tout cas peuvent être créés ailleurs, c'est une erreur majeure.

Monsieur CAZES explique que le projet de la ZAC des Landes qu'il a soutenu était un projet qui se justifiait et avait son utilité. Elle a mis 20 ans à se compléter et à se remplir.

Madame GASTO OUSTRIC répond que son utilité a été de désertifier le centre-ville.

Monsieur CAZES rappelle qu'au début, il n'y avait pas le centre Leclerc. La zone OZE apparaît un peu démesurée. Il y a peut-être des projets alternatifs. Est-ce que le potentiel d'entreprises susceptibles d'être intéressées a bien été évalué ? Si le besoin existe vraiment, on peut peut-être en rediscuter.

Madame GASTO-OUSTRIC rappelle que le projet sera réalisé en plusieurs tranches. Il est compatible avec le SCOT dont l'échéance est 2030. Le projet porte sur une période plus longue. Il ne surconsomme pas. Les personnes intéressées peuvent consulter en ligne le rapport recensant toutes les demandes, tous les porteurs de projets reçus qui ont renoncé, faute de foncier disponible. S'adressant à Madame FAUVERNIER, elle explique qu'une entreprise ne va pas s'installer à côté de l'ALDI à Landorthe. Quand des porteurs de projet recherchent des locaux ou autre, la Communauté de Communes dispose d'une bourse de locaux et de terrains disponibles où ils sont dirigés prioritairement. Sur Landorthe, arrêtons de parler de friches. Il y a des projets, des travaux qui ont été réalisés, des locaux en cours de vente, des permis de construire qui sont déposés pour agrandir et des projets déposés en CDAC. Mais on n'installe pas de l'industrie à côté d'un commerce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, MM. IMBERT, CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code de l'Urbanisme et la Construction,

VU la délibération n°2020-194 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2020 portant création de la ZAC Ouest OZE,

VU la délibération n° 2023-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 13 avril 2023 portant changement de dénomination de la ZAC Ouest OZE,

VU le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ouest Saint-Gaudens » (ZAC OZE Comminges Pyrénées »),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne aux représentants des personnes publiques associées à l'instruction dudit projet en date du 14 décembre 2023 sollicitant un avis de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ouest Saint-Gaudens », dénommée également « OZE Pyrénées-Comminges »

\* \* \* \*

#### **8- 2024-007 OPAH-RU / MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SPECIFIQUES ET DU REGLEMENT PARTICULIER RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RENOVATION DES FAÇADES DE LA PLACE JEAN JAURES ET DE SES ABORDS**

Madame RIERA expose que la Commune de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain depuis 2022 (délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021).

Cette opération qui a débuté opérationnellement en octobre 2022 démontre ses premiers résultats : à ce jour, 41 logements ont fait l'objet d'un programme de rénovation pour un montant total de travaux de 1 969 407€ subventionnés à hauteur de 972 695€ (financeurs : ANAH, Région, Conseil Départemental, Communauté de Communes, Ville). 53 % de ces travaux concernent des travaux lourds dans des logements dégradés, 66 % des travaux portent sur les économies d'énergie.

La programmation prévoit que les collectivités locales interviennent en complément des subventions de l'agence nationale de l'habitat. Les collectivités ont également fait le choix d'intervenir de manière spécifique sur des postes de travaux non subventionnés afin de mener une politique forte et ambitieuse de rénovation urbaine du centre-ville.

Après une année d'intervention, il apparaît que certains régimes d'aide du règlement d'attribution des aides spécifiques doivent être adaptés pour atteindre les objectifs assignés.

Ainsi, il est proposé que :

- l'aide spécifique #14 « campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité de la place Jean Jaurès et de ses abords » soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et que les travaux puissent être achevés au plus tard le 31 décembre 2025 avec remise au service urbanisme de la déclaration d'achèvement des travaux et de modifier en conséquence le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords.
- l'aide spécifique #16 « propriétaires occupant réalisant des travaux pour l'autonomie de la personne » soit étendue aux publics éligibles ou non aux critères d'attribution de l'ANAH.
- l'aide spécifique #23 « mono-propriétaires bailleurs ou copropriétés hors ANAH qui engage des travaux sur des parties communes » prévoit la possibilité de subventionner la création de locaux communs dont les locaux à vélo, deux roues, poussettes, cellier, local poubelle, local buanderie dans l'objectif d'améliorer le confort et l'habitabilité de l'immeuble.
- l'aide #25 « propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique » intègre la nécessité d'atteindre une étiquette énergétique D ou E minimum, validée par le diagnostic de performance énergétique réalisé en fin de travaux.

Enfin, les bénéficiaires de ces dispositifs d'aide pourront demander au maximum 2 acomptes en cours de travaux :

- un premier acompte de 30 % sur présentation d'une première facture
- un deuxième acompte de 30 % après réalisation de plus de 50 % des travaux et sur présentation de la première facture acquittée

Au vu de ces propositions d'évolutions, Madame RIERA propose au Conseil Municipal :

- de valider les évolutions des fiches actions détaillées ci-dessus
- de procéder à une modification du règlement des aides spécifiques et du règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords en conséquence.

Madame FAUVERNIER demande s'il y a des particularités dans les conditions d'attribution des aides de la ville de Saint-Gaudens et souhaite avoir des précisions sur le déclassement énergétique de D à E. S'agit-il d'une mesure nationale ou d'une disposition locale ?

Madame CASTELLE, Directrice du Développement Territorial, précise, concernant les règles de l'ANAH, qu'il s'agit de mesures nationales classiques. Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, c'est un choix des collectivités locales accompagnées par le bureau d'étude. Ce qui a été pris en compte est qu'il s'agisse d'immeubles anciens situés dans une zone protégée qui ne permet pas toujours certains types de travaux.

Madame FAUVERNIER regrette le manque d'ambition locale pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. En ce qui concerne les fonds de l'ANAH, elle indique ne pas être favorable à l'ouverture au-delà des seuils de financement de l'ANAH.

Monsieur le Maire répond qu'une réforme des DPE devrait prochainement intervenir.

Madame FAUVERNIER fait remarquer que les propriétaires du centre-ville, pour une partie d'entre eux, ne sont pas forcément dans le besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
30 pour,  
3 contre : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, M. IMBERT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 16 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 approuvant le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides spécifiques ORT-OPAH-RU « cœurs de ville en Comminges »

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 avril 2022 portant sur la rénovation de l'habitat approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques ORT-OPAH-RU « cœurs de ville en Comminges »,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges le 14 avril 2022 et par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022, notamment l'article 2.2,

VU le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades place Jean Jaurès et ses abords,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et à la vie dans les quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la ville et la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU « Coeurs de ville en Comminges » et du règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades place Jean Jaurès et ses abords selon les dispositions énoncés ci-dessus.

\* \* \* \*

## 9- 2024-08 OPERATION FACADES - SECTEUR JEAN JAURES

Madame RIERA rappelle que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, en lien avec l'opération de redynamisation territoriale (ORT) et de l'opération portant sur l'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine (OPAH-RU), il a été défini, par délibération n°2022-10 en date du 17 février 2022 modifiée, un programme d'intervention spécifique pour les façades visibles de l'espace public situées dans le cœur de ville.

A cet effet, un architecte-conseil et un bureau d'études missionnés par les collectivités accompagnent les propriétaires dans l'établissement des dossiers, en conformité avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'intervention voté, du plan de financement établi par le propriétaire, des devis des entreprises.

Les opérations retenues bénéficient d'un financement public, dans la limite de 80% des travaux, assuré par la Commune, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la Région Occitanie. La participation de la Région Occitanie (plafonnée à 15% dans la limite de 200 000€ par an pour l'ensemble des opérations) est versée à la Commune.

	Participation de la Commune	Participation de la Communauté de Communes
Montant des dépenses éligibles	65% (compris participation de la Région Occitanie)	15%

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux propriétaires ci-après désignés :

Nom et adresse	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions	
		Part communale	Part intercommunale (pour info)
Marie-Joëlle JAOUEN 65 rue Victor Hugo 31800 SAINT-GAUDENS	11 209€ (TTC)	7 285,85€	1 681,35€
Ming LUI 9, rue Thiers 31800 SAINT-GAUDENS	5 024,80€ (TTC)	3 266,12€	753,72€
SCI MARSO 20 rue Thiers 31800 SAINT-GAUDENS	10 190€ (TTC)	6 623,50€	1 528,50€
<b>TOTAL</b>		<b>17 175,47€</b>	<b>3 963,57</b>

Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022,

VU la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine signée en date du 14 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 modifiant le règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la ville et la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU « Cœurs de ville en Comminges » et le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades place Jean Jaurès et ses abords,

VU les demandes de subvention présentées par les propriétaires,  
VU l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

CONSIDERANT que ces demandes remplissent les conditions,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est déterminé sur la base du coût estimatif des travaux,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder aux propriétaires ci-après désignés une subvention dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades :

Nom et adresse	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions	
		Part communale	Part intercommunale (pour info)
Marie-Joëlle JAOUEN 65 rue Victor Hugo 31800 SAINT-GAUDENS	11 209€ (TTC)	7 285,85€	1 681,35€
Ming LUI 9, rue Thiers 31800 SAINT-GAUDENS	5 024,80€ (TTC)	3 266,12€	753,72€
SCI Marso 20 rue Thiers 31800 SAINT-GAUDENS	10 190€ (TTC)	6 623,50€	1 528,50€
TOTAL		17 175,47€	3 963,57

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention sera réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, article 204-22 de l'exercice considéré.

\* \* \* \*

### **10- 2024-09 OPERATION FACADES – SECTEUR DIFFUS**

Madame RIERA rappelle que depuis 1993, la Commune apporte une aide financière, sous forme de subvention, aux propriétaires privés afin de les inciter à engager des travaux de rénovation des façades. Ces travaux de rénovation de façades entrent dans le cadre du plan de redynamisation du centre-ville. Des façades rénovées concourent à rendre la ville plus attractive.

A cet effet, un architecte-conseil missionné par la ville accompagne les propriétaires dans l'établissement des dossiers, en conformité avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le centre-ville de Saint-Gaudens fait actuellement l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine. Dans ce cadre, les propriétaires d'immeubles sont sensibilisés au programme de rénovation de façades.

Le montant de l'aide financière tient compte de la facture acquittée par les propriétaires et de la consistance des travaux.

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux propriétaires ci-après désignés :

Nom et adresse	Montant total de travaux	Montant de travaux subventionnables	Subvention accordée
JAOUEN Marie-Joëlle Les Boudalas – 31210 BORDES DE RIVIERE adresse des travaux : 65 rue Victor Hugo façade ouest (rue du pape Clément V) 31800 SAINT-GAUDENS	38 596,80€ TTC	33 366,30€ TTC	16 683,15€
SCI Desloges 43 bis, boulevard Charles de Gaulle 31800 SAINT-GAUDENS	28 895,83 € HT	23 612,83 € HT	10 209,22€

Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1993 portant règlement de l'opération de mise en valeur des façades,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 portant extension du périmètre de l'opération façades,

VU les demandes de subvention présentée par les propriétaires,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

CONSIDERANT que ces demandes remplissent les conditions d'attribution,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer aux propriétaires et co-propriétaires ci-après désignés une subvention dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades :

Nom et adresse	Montant total de travaux	Montant de travaux subventionnables	Subvention accordée
JAOUEN Marie-Joëlle les Boudalas – 31210 BORDES DE RIVIERE adresse des travaux : 65 rue Victor Hugo façade ouest (rue du pape Clément V) 31800 SAINT-GAUDENS	38 596,80€ TTC	33 366,30€ TTC	16 683,15€
SCI Desloges 43 bis, boulevard Charles de Gaulle 31800 SAINT-GAUDENS	28 895,83 € HT	23 612,83 € HT	10 209,22€

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, article 204-22.

DIT que les subventions seront payées sur présentation de la facture finale acquittée.

\* \* \* \*

## **11- 2024-10 DENOMINATION D'UNE PLACE**

Madame Evelyne RIERA explique que le projet culturel porté par la Commune et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public : Pronomade(s) en Haute-Garonne, en 2023, qui a ponctué d'interventions artistiques l'avenue de l'Isle et la rue du Pradet, entre les mois de janvier et juillet.

Ce projet a réuni des personnes habitant ou fréquentant le quartier : riverains, voisins, personnes accueillies au CADA et à l'ESAT, élèves du lycée professionnel Norbert et Elisabeth Casteret.

Toutes les propositions artistiques se concluaient par des rassemblements festifs et dansés à l'intersection de ces deux rues, sur la placette-boulodrome. En juin, cette place s'est transformée en piste de danse, rassemblant quotidiennement un public varié.

Les participants se sont attachés à chercher un nom à cet espace public qui en est dépourvu. Dans le cadre d'un sondage participatif dans les rues concernées et lors d'un vote des participants au projet, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'occasion de la journée de restitution, il a été proposé de dénommer la placette : « Place des gens qui dansent ».

Madame RIERA demande au Conseil Municipal de retenir cette appellation.

Monsieur LOUIS souligne le respect du choix des personnes qui ont délibéré. Cette place aurait pu s'appeler également Place de la Fraternité.

Madame RIERA propose de mettre en place une commission municipale concernant la dénomination des espaces publics.

Sont intéressées pour participer à cette commission : Yves LOUIS, Corine MARQUERIE, Didier LACOUZATTE, Marie Pierre BITEAU, Annette DEGOUL, Mireille GUERGUIL.

Madame MARQUERIE se réjouit que la demande des habitants, en particulier ceux domiciliés au CADA, ait été entendue et de la création d'une commission concernant la dénomination de rues. Elle dispose d'une liste de noms de femmes. Il y a 522 rues à Saint-Gaudens dont seulement 4 portent des noms de femmes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de dénommer la placette située à l'intersection de l'avenue de l'Isle et la rue du Pradet : Place des gens qui dansent.

\* \* \* \*

### **12- 2024-11 REGLEMENT DES PETITS SINISTRES**

Madame RIERA explique qu'une Commune peut recourir à la transaction pour régler un différend à l'amiable, en application de l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration {CRPA), selon lequel : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet cité et contienne des concessions réciproques et équilibrés, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. »

L'intérêt principal de la transaction est de mettre fin de manière définitive au différend puisqu'elle contient une renonciation des parties à tout recours ayant le même objet (art. 2052 du code civil).

Dans ce cadre, délégation du Conseil Municipal peut être donnée au Maire pour transiger dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants.

La Commune est assurée pour les sinistres dont elle est victime et pour ceux dont elle est responsable (responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique,...).

La transaction apparaît particulièrement adaptée pour le règlement de petits sinistres engageant la responsabilité de la Commune qui impactent négativement le taux de sinistralité et donc le montant de la cotisation. En outre, la compagnie d'assurance applique une franchise.

Madame RIERA propose d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la transaction pour l'indemnisation des petits sinistres dont la Commune est responsable, à procéder à leur règlement à l'amiable dans la limite de 1 000 euros et à signer tout document afférant.

Le dossier peut être consulté auprès de la Direction du développement territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU le Code Civil, l'article 2044,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.423-1,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT qu'une délégation peut être donnée au Maire pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier la procédure d'indemnisation des petits sinistres,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la transaction pour l'indemnisation des petits sinistres dont la Commune est responsable et à procéder à leur règlement à l'amiable dans la limite de 1 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

\* \* \* \*

### **13- 2024-12 JUMELAGE BARBASTRO / SAINT-GAUDENS : PARTICIPATION ECHANGE SCOLAIRE**

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires, expose que dans le cadre du jumelage entre Saint-Gaudens et Barbastro, le collège Sainte-Thérèse a accueilli du 16 au 20 octobre 2023 les élèves du colegio San Vicente de Paul. Les collégiens de Sainte-Thérèse se rendront à Barbastro du 11 au 15 mars 2024 pour retrouver leurs correspondants.

La Commune a toujours encouragé et soutenu ces initiatives. Dans ce cadre, il est proposé d'allouer à l'OGEC Sainte-Thérèse une aide financière de 350 euros.

Madame MARQUERIE n'est pas favorable à la participation au financement de ce projet, s'agissant d'un établissement privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité

29 pour,

4 contre : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, MM. IMBERT, CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les échanges scolaires entre les villes jumelles de Saint-Gaudens et de Barbastro,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer une aide financière de 350 euros à l'OGEC Sainte-Thérèse dans le cadre de l'organisation de l'échange scolaire entre le collège Sainte-Thérèse et el colegio San Vicente de Paul de Barbastro,

DIT que la dépense est imputé l'article 6574.

\* \* \* \*

#### **14- 2024-13 CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité du service et de renforcer l'équipe de direction des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de Directeur ou Directrice des Services Techniques et de l'Environnement à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services, en concertation avec les élus, le Directeur ou la Directrice des Services Techniques et de l'Environnement participera à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la gestion des infrastructures et du patrimoine de la Commune (bâtiments, réseaux, domaine public, mobilité) et gèrera les ressources humaines et budgétaires du service.

Il ou elle assurera la programmation et le suivi des opérations d'équipements et de grands travaux, le pilotage des projets structurants, avec les responsables de services concernés, en coordination avec les partenaires institutionnels.

De formation supérieure, ingénieur(e) généraliste, VRD ou bâtiments de préférence, il ou elle disposera d'une expérience significative dans le management et la gestion de services opérationnels et d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire des métiers techniques ainsi que des principes de la commande publique. Ses compétences en management seront reconnues pour organiser et conduire des équipes et pour animer un travail en transversalité.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes audit grade.

Madame FAUVERNIER rappelle l'obligation de féminisation du nom des fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8-2°

CONSIDERANT les besoins des services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un emploi de Directeur ou Directrice des Services Techniques et de l'Environnement à temps complet dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

\* \* \* \*

#### **15- 2024-14 CREATION D'UN EMPLOI DE DEVELOPPEUR(EUSE) TERRITORIAL(E)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de Communes, la Ville a engagé des actions fortes dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation du centre-ville dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire dont l'OPAH-RU est une des déclinaisons. L'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain.

Ces actions complètent celles identifiées dans le contrat bourg-centre et dans le cadre des dispositifs relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui sont en cours de révision. Depuis 2023, la Commune est éligible au dispositif Action Cœur de Ville, complémentaire à l'ORT.

Afin de mener à bien ses missions, il est apparu nécessaire de renforcer la Direction du Développement Territorial, en créant un emploi à temps complet de Développeur ou Développeuse qui interviendra principalement sur le volet Commerces.

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice du Développement Territorial, le Développeur ou la Développeuse prospectera, mobilisera et accompagnera les porteurs de projet (installation, reprise), promouvra l'offre de services de la collectivité en direction des commerçants et artisans développera les partenariats, participera à la mise en œuvre de projets d'aménagement

des espaces publics. Il ou elle gèrera l'observatoire du commerce, animera l'office du commerce, de l'artisanat et des services, participera aux animations du centre-ville. Il ou elle assurera le suivi des marchés de plein vent, des occupations du domaine public ainsi que des autorisations d'ouverture des établissements recevant du public.

De préférence de formation supérieure, en aménagement du territoire ou commerce, le développeur ou la développeuse disposera d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes audit grade.

Madame FAUVERNIER explique ne pas être favorable à la création d'un poste supplémentaire dans ce domaine. Avec notamment la création de l'office du commerce, il y a déjà de quoi travailler. La question est de savoir qu'est-ce qui va faire venir les gens dans les commerces. Il faut aller à la racine des causes. Son groupe n'est donc pas favorable à la création de ce poste. Le besoin ici n'est pas d'avoir un salarié en plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,  
3 contre : Mmes FAUVERNIER, MARQUERIE, M. IMBERT  
1 abstention : M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8-2°  
CONSIDERANT les besoins des services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un emploi de Développeur ou Développeuse territorial(e) à temps complet dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

\* \* \* \*

## **16- 2024-15 COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Monsieur le Maire présente le Rapport social unique (RSU) qui est un bilan social permettant de dresser un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents au sein de la mairie de Saint-Gaudens.

L'entrée en vigueur du RSU dans la fonction publique territoriale en 2021 est prévu par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le RSU remplace le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social dont la périodicité était biennale.

Cette nouvelle synthèse annuelle rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Elle se présente sous la forme de tableaux dans un format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Ce document est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

Le RSU 2022 a été présenté au Comité Social Territorial le 5 février dernier et n'a pas appelé d'observation particulière. Ce rendu compte a été approuvé à l'unanimité des 2 collègues.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication du RSU 2022.

La base de données du rapport de synthèse peut être consultée auprès de la Direction Générale des Services.

Madame MARQUERIE constate, comme l'an dernier, un taux d'absentéisme élevé, un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées, ce qui montrerait peut-être que la collectivité semble manquer d'attractivité. Elle relève également le nombre d'accidents de travail non négligeable qui pourrait être lié à l'absence totale de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail. Les journées de formation semblent insuffisantes (0,8 jours par agent), surtout s'il est tenu compte des formations obligatoires sur les habilitations. Cela fait partie du travail RH d'inciter les agents à partir en formation pour améliorer les compétences.

Monsieur le Maire répond que le nombre de journées de formation est supérieur à 2021. Le taux d'absentéisme augmente globalement dans la plupart des collectivités. Singulièrement, à Saint-Gaudens, la pyramide d'âge du personnel communal de la collectivité est un facteur indéniable, avec des arrêts souvent plus longs. Il y a des cas de longue maladie qui sont comptabilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport social unique -année 2022.

\* \* \* \*

## **17- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences (délibération n°2020-38 du 2 juin 2020)

**Période du 28 novembre 2023 au 30 janvier 2024**

### **Décisions**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date</b>
37	Bail commercial de courte durée - 6 place Jean Jaurès	07/12/2023
38	Bail de logement - 18 rue de la résidence	19/12/2023
39	Programme de travaux dans les écoles – Demande de subventions	29/12/2023
1	Fourniture et installation d'une structure artificielle d'escalade de bloc - Demande de subventions	08/01/2024
2	Bail précaire - avenant n°1 -13 rue de la république / Association Art.Com	23/01/2024

### **Informations**

<b>Date du spectacle</b>	<b>Contrat engagement ou cession</b>	<b>Titre du spectacle ou Genre</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom de l'intermittent ou nom de l'Association</b>	<b>Date émission du contrat</b>
8/01 et 10/01/2024	Contrat engagement	Rachel Stéfani	Chanteuse	Rachel Stefani	23/11/23
07/01/24	Contrat engagement	Paris Guinguette	Chanteur-Musiciens	Francis Guilbaut- Gisèle Médaillon-	23/11/23
28/01/24	Contrat engagement	Duo Choupa Pop	Chanteuse-Musiciens	Christine Couzi-Laurent Avizou	04/12/23
13/02/24	Contrat engagement	Duo Daisy	Chanteuse-Musiciens	Arexis Daisy- Arexis Wilfrid	08/12/23
14/01/24	Contrat engagement	Duo Access	Chanteuse-	Cristelle Sala Elizeon	12/12/23

8/01 et 9/01	Contrat engagement	Billy la nuit	Technicien lumières	Jérôme Guilloux	18/12/23
11/01 et 12/01	Contrat engagement	Opening night	Régisseur lumières	Didier Borie	19/12/23
<b>Date du spectacle</b>	<b>Contrat engagement ou cession</b>	<b>Titre du spectacle ou Genre</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom de l'intermittent ou nom de l'Association</b>	<b>Date émission du contrat</b>
17/01 et 18/01	Contrat engagement	Antipodas	Régisseur lumières	Didier Borie	19/12/23
03/03/24	Contrat engagement	Kaméléon Duo	Chanteur-Musicien	Nicolas Di Costanzo-Guillaume Bourbon	20/12/23
17/01 et 18/01	Contrat engagement	Antipodas	Régisseur Son	Maël Cazaneuve	04/01/24
25/01/24	Contrat engagement	« Poupées Persanes »	Régisseur Son	Maël Cazaneuve	04/01/24
24/01 et 25/01	Contrat engagement	« Poupées Persanes »	Régisseur lumières	Didier Borie	04/01/24
du 31/01 au 3/02	Contrat engagement	Bled	Technicien lumières	Jérôme Guilloux	04/01/24
09/02/24	Contrat engagement	ZZAJ	Technicien lumières	Jérôme Guilloux	04/01/24
8/02 et 9/02	Contrat engagement	ZZAJ	Régisseur lumières	Didier Borie	04/01/24
17/03/24	Contrat engagement	Thé dansant	Chanteuse-Musicien	Gérard Luc- Sylvie Lacu	05/01/24
25/01/24	Contrat engagement	« Poupées Persanes »	Habilleuse	Sophie Plawczyk	10/01/24
25/01/24	Contrat engagement	« Poupées Persanes »	Technicienne lumières	Cécile Duriez	10/01/24
14/02-15/02 et 16/02	Contrat engagement	« Haasse Karisson »	Régisseur lumières	Didier Borie	10/01/24
18/01/24	Contrat engagement	Edouard et Camille	Chanteuse-Musicien	Edouard Bertrand - Camille Perron	11/01/24
25/02/24	Contrat engagement	En Jazzimini	Chanteuse-Musicien	Marty Romain- Rapin Valérie	19/01/24

\* \* \* \*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en ordre du jour complémentaire, l'adoption d'une motion de soutien pour l'ouverture d'une classe « mise à niveau cinéma-audiovisuel » au lycée Bagatelle.



## **18- 2024-16 SOUTIEN A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE « MISE A NIVEAU CINEMA-AUDIOVISUEL » AU LYCEE BAGATELLE**

Madame Marie-Pierre BITEAU, Conseillère Municipale déléguée présente la motion de soutien.

Dans une zone rurale éloignée de plus d'une heure de la métropole régionale, l'existence ancienne du cinéma Le Régent est le reflet d'une dynamique culturelle exceptionnelle : au-delà de ses 7 salles, de son label « Art et Essai », de sa fréquentation relevant de celle d'une ville presque deux fois plus importante, et des « rencontres annuelles du film d'art » qui rassemblent après 11 ans plus de 6000 spectateurs, sa direction a réussi à insuffler depuis plus de 30 ans au sein du lycée de Bagatelle à Saint Gaudens, une coloration « cinéma-audiovisuel » de qualité. À travers une option puis une spécialité, une équipe d'enseignants et de professionnels passionnés ont initié plus de 2500 jeunes dont bon nombre ont poursuivi leur carrière dans le secteur audio-visuel et reviennent en témoigner. Le lycée, fait unique, est obligé de refuser chaque année, faute de place, 10 à 15 jeunes dans cette spécialité.

Au contact des professionnels du métier qui assurent en Occitanie plus de 180 tournages annuels pour 120 millions d'€, cette équipe a, depuis plusieurs années conçu le projet d'ouverture d'une classe post-bac « Mise À Niveau Cinéma Audio-visuel », formation inexistante dans l'Académie. La profession est en effet demandeuse de profils formés à ses techniques pour leur proposer des stages et des contrats de travail leur permettant à la fois d'acquérir de l'expérience et de financer leurs études en écoles professionnelles. Une équipe s'est formée au sein du lycée, en particulier avec l'accréditation d'un agrégé de lettres normalien pour enseigner l'histoire de l'art, la Région s'est engagée à assurer la dotation matérielle et la ville propose un accompagnement à la vie étudiante formalisé sur son site Internet. Seule restait à la charge de l'Éducation Nationale une dotation horaire hebdomadaire de 23 heures, soit 2% de la Dotation Horaire Globale du lycée.

Cependant, alors que les lycées du Sud de la Haute-Garonne sont en perte d'effectifs et libèrent de l'espace et des horaires-enseignants dans les établissements, alors que cette option fournirait un axe d'attraction supplémentaire à un territoire en recherche de compétences, la demande de création de cette classe vient d'être refusée. Le motif invoqué, l'arrêt de la création de BTS audio-visuels supposés assurer le relais de ladite classe n'en est pas un, puisque les statistiques prouvent que la majorité des étudiants passés par cette classe ne rejoignent justement pas ce BTS mais des formations proposées par la profession ou directement ce marché du travail spécifique. Ce refus est à l'origine d'une incompréhension et d'un vif mécontentement auxquels souhaite s'associer le Conseil Municipal de la ville de Saint Gaudens, engagé depuis plusieurs années avec la création du réseau « Sup'Comminges » dans l'animation et le développement d'un enseignement supérieur de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame BITEAU, Conseillère Municipale déléguée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUTIENT la demande d'ouverture de classe « Mise À Niveau Cinéma-Audiovisuel » au lycée Bagatelle et sollicite son réexamen.

\* \* \* \*

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame FAUVERNIER donne lecture des questions adressées par son groupe :

- PV de la réunion Commission de contrôle sur la DSP Restauration municipale  
« La commission de contrôle s'est réunie le 18 juillet 2023, à ce jour nous n'avons eu aucune communication d'un compte-rendu ou procès-verbal. Pourtant Madame Cazes avait pris l'engagement de le fournir dans les meilleurs délais lors du Conseil du 7 juillet 2023. Quand allons-nous le recevoir ? »

Madame CAZES indique que l'opposition conviée à cette réunion n'est restée que 8 minutes. Scolarest a été sollicité depuis plus de 6 mois sans réponse à ce jour et les informations seront transmises dès réception.

\*\*\*\*\*

- Intermittence de la maternité de Saint-Gaudens  
« Nous constatons une certaine intermittence de fonctionnement de la maternité de Saint-Gaudens, signe du délitement des services publics sur notre territoire. Monsieur le maire, en tant que membre du Conseil d'administration, quelle est votre action pour que ces épisodes ne se reproduisent pas ? »

Monsieur le Maire répond être en contact régulier avec le Directeur de l'hôpital et le Directeur départemental de l'ARS. Il s'avère que l'hôpital est en manque de pédiatre, ce qui explique la fermeture quelques jours de la maternité. Avec plus de 500 naissances par an, le service doit être continu même si cela reste difficile.

Monsieur LOUIS propose une motion ou une mobilisation du Conseil Municipal pour s'opposer à ces fermetures.

\*\*\*\*\*

- Sécurité de circulation pour les usagers des mobilités douces  
« Lors du dernier conseil municipal, nous avons débattu du nécessaire renforcement de la signalétique en plusieurs points, notamment dans la rue de la République. A ce jour, rien n'a évolué. Attendez-vous un accident grave pour le faire ? Nous proposons aussi de réfléchir à limiter la circulation des voitures dans cette rue, trop souvent utilisée comme « faux raccourci » par les véhicules. »

Monsieur GUILLERMIN répond concernant le marquage que les devis ont été établis et que cela devrait se faire assez rapidement. Il reconnaît une insuffisance de marquage dans la rue de

la République : la signalisation devrait être réalisée prochainement. Il n'est pas favorable à la limitation de circulation sur cette artère qui reste une entrée sur la ville.

\*\*\*\*\*

- Train de nuit

« Concernant la mobilisation pour le maintien du train de nuit à Saint-Gaudens, nous regrettons que si peu d'élu.es du territoire aient été présents sur le quai de gare le 9 décembre à 20h. Nous étions 2, Corinne Marquerie et Annabelle Fauvernier. Pourtant, lors du dernier conseil municipal, vous avez témoigné de votre solidarité avec cette cause, et vous avez indiqué avoir adressé un courrier à la Région Occitanie le 30 novembre 2023. Pouvez-vous partager les éléments que vous avez obtenus en réponse ? »

Monsieur le Maire répond que ce courrier a été adressé à l'Etat et en copie à la Région Occitanie et à la Communauté de Communes. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Madame FAUVERNIER rappelle que c'est à la Région Occitanie de mettre en place les correspondances adéquates et de manière fiable pour que le train de nuit puisse être attrapé à Toulouse ou à Tarbes.

\* \* \* \*

La séance est close à 23h15.

Le secrétaire de séance,  
Vincent PUYMEGE  
Signé

Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS  
Signé